

GALLISSON

Histoire de la famille GALLISSON Armaillé

Auteur : Odile HALBERT <http://www.odile-halbert.com> site sur l'histoire et les modes de vie en Haut-Anjou, dans les actes notariés, les chartriers... Fichier créé 1982 Mis à jour 15.12.2015 *Travaux personnels, tous droits de reproduction réservés* [histoire du Haut-Anjou](#)

Arbre généalogique descendant interactif

Histoire.....	2
Armaillé	2
Chazé-Henry	2
légende :.....	3
Perrine Galliczon x ca 1560 René Gault.....	3
Mathurine Gault x/1582 Ollivier Hiret	4
Michel Hiret x1611 Katherine Fouyn.....	4
René Hiret 2x Charlotte Hunault	4
Geneviève Hiret x1676 Pierre Planté	4
Pierre Planté x1706 Anne Gisteau	4
Françoise Marchandye x1749 Jacques Jallot.....	4
Renée-Perrine Jallot x1783 François Jallot.....	4
Marie Jallot x1807 René Jallot.....	4
Joséphine Jallot x1842 Esprit Guillot.....	4
Aimée Guillot x1881 Charles Audineau	4
Aimée Audineau x1907 Edouard Guillouard.....	4
hypothèses de filiation de Perrine Galisson épouse de René Gault	4
les Galisson selon le chartrier d'Armaillé.....	4
Galliczon de la Cartais des Gault	7
Divers Maine-et-Loire	8
Jean Galisson †/1583 x Rénée Allain	10
Pierre Galisson x1651 Renée Huet	12
Pierre Galisson x Perrine Favery.....	12
Michel Galisson x1705 Renée Gluais.....	12
Renée Galisson x1736 Louis Bouildé	13
Pierre Galisson x1713 Charlotte Aillerie.....	13
Michel Galisson x1753 Louise Jallot.....	13
Jean Galisson procureur de Pouancé en 1541.....	13
les Galisson selon le Chartrier de Bedin.....	15
Pierre Galliczon x /1537 Charlotte Rousseau	16
Jeanne Galisson et proches parents	18
1588 : contrat de mariage de François Fayau fils de Jeanne Galisson	18
1590 : Jeanne Galisson refuse de vivre avec son 3ème mari	18
1593 : Jeanne Galisson baille une partie d'un logis bourgeois, Angers.....	21
1600 : Jeanne Galisson était héritière de sa soeur Marie	22
1602 : Cession de condition de grâce par Jeanne Galliczon	23
1618 : succession de Jeanne Galisson	23

Gatien Galliczon de la Grassière.....	27
Jean Galliczon x /1576 Perrine Cupif	29
Gatien Gallisson x1618 Michelle Bertreau	29
Gatien Galliczon x1655 Madeleine Leloyer	30
Michelle Gallisson x René Pitard.....	30
Marguerite Gallisson x1653 Abel Avril.....	30
Charlotte Galliczon x /1588 Claude Haran	31
Béatrix Galisson x François Drouet.....	31
François Galisson x Renée Legay.....	31
Etiennette Galliczon x Dominique Lenfantin.....	31
Suzanne Lenfantin x Jean Lefebvre	32
Macée Galliczon x Haton	33
Jean Galliczon de la Guionnaie x Norberte Guerrier.....	33
Charlotte Galliczon x Ronflé.....	34
Christophe Galliczon S ⁱ de la Besneraie	34
Renée Galliczon x/1600 Gilles Pointeau	35
Divers	36

Histoire

Le patronyme GALLICZON au 16^e, devenu GALLISSON, et GALLICHON, viendrait soit de « galice » devenu par altération calice, celui qui est préposé à l'entretien des calices, soit de l'ancien français « galer » s'amuser. (*Dictionnaire étymologique* Morlet, 1991).

J'avoue que je préfère l'amusement, qui a également donné Gallichon. D'ailleurs, lorsque j'ai passé une semaine à Château-Gontier dans les registres paroissiaux, j'ai constaté que GALLICZON s'y transformait en GALLICHON. Faut-il y voir une influence des accents locaux ?

Armaillé

Les Galliczon sont localisés au 16^e à Armaillé & à Chazé-Henry.

Les miens possédaient l'Aunay à Armaillé & lui ont donné son nom actuel.

Les Gault et les Galliczon sont voisins terriens à Armaillé tout au long du 16^e, comme le donne le chartrier. Pour comprendre les Galliczon, il est indispensable de lire mon étude des GAULT et mon étude des HIRET « l'Allée de la Hée des Hiret, gentilshommes mi-Bretons, mi-Angevins, 1500-1650 », car ces familles notables forment un véritable clan ayant des liens d'affaires et d'alliances sur plus d'un siècle.

Aunay-Galison (l') : à Armaillé. Le chartrier devrait permettre de reconstituer les Galisson de Launay au XVI^e & il est fort probable qu'ils soient rattachés aux miens. Ce lieu est peu éloigné du Tertre de mes Gault, & peu éloigné de Chazé-Henry.

Chazé-Henry

Gallissonnière (la) : à Chazé-Henry du nom d'une famille Galliczon répandue dans la paroisse au XVI^e-XVII^e (C. Port, t2 p.223)

Maubusson : étang entre la forêt de Chanveaux & celle de Maubusson, traversé par le ruisseau de la Gravelle. En 1637, Pierre Galisson meunier du moulin de Maubusson est au chômage technique pendant 7 mois faute d'eau, car la pêche effectuée lors du carême se fait à l'époque en vidant l'étang. L'indemnité de chômage réclamée au fermier de la S^{gr}ie de S^tMichel-du-Bois, qui est Jehan Gault Héardièrre, se monte à 140 L, soit 20 L/mois (AD49-RE36/200). Ce moulin ne figure pas dans C. Port.

Plessis-Galleron (le) : à Chazé-Henry, à Jean Gallisson en 1602, puis à Gabriel Du Tremblier en 1720 (C. Port t3 p.120)

Les autres lieux sont plus éloignés, pour le Maine-et-Loire, dans C. PORT on a : la Demoisellerie à Angers, vendue par Renée Galisson V^e de Jean Besnard à Marin Corbeau le 16.3.1582 (t2 p25) - le Figuier à Angers, à Jean Galisson en 1632 (t2 p151) - le Grésil à Bouchemaine à Jean Galisson en 1643 (t2 p300) - la Douaberie à la Meignanne vendue en 1583 par Claude de La Jaille à Jean Galliczon (t2 p51) - la Lande à StGeorges-du-Bois, ancien fief & métairie relevant de Fontaine-Guérin, à Jean Galliczon A[†] en 1540, à Charles Galliczon en 1570 (t2 p443) - le Chêne-Belot à Angers, vendu en 1697 par les héritiers de Jean Galisson aux Carmélites (t1 p678) Enfin, en Mayenne de nombreux Gallichon, dont ceux de Courchamps, que je ne prends pas en compte pour l'instant.

légende :

- « texte entre crochets » : ma retranscription exacte de l'acte original
- **grand mère dudit Pierre Pancelot** : en rose un passage du texte original apportant une indication filiative
- **[tante maternelle]** : en italique bleu foncé, le commentaire filiatif - ne pas confondre avec le texte original

Perrine Galliczon x ca 1560 René Gault

Perrine Galisson est la plus ancienne épouse connue de ma filiation Gault. Elle a épousé vers 1550-1560 René Gault du Tertre. Fils de Jehan 2^e Gault, René Gault est fermier du fief d'Armaillé avant 1551 puis de celui de Challain.

Je leur connais au moins 2 enfants. Leur fille Mathurine épouse Olivier Huret avocat à Pouancé dont l'un des fils sera avocat à Angers. Perrine survit plusieurs années à son époux, gérant les biens. Bien que n'ayant pas trouvé à ce jour de lien précis avec les autres Galisson, il existe des présomptions solides.

La mère de Perrine n'est pas du même secteur géographique, puisqu'elle a laissé à sa fille la métairie du **Grand Beaumont** à StJean-des-Mauvrets près de Brissac, relevant du S^{gr} de Bois-Mozé à Couture, pour laquelle est doit 6 années d'impôts fonciers le 18.1.1573¹, soit 44 L 8 s 5 d tz pour 3 septiers 8,5 boisseaux 1/8 de boisseau de blé seigle restant du nombre de 10 septiers de blé seigle duz chacun

Il y a 73 km d'Armaillé à S[†]Jean-Jean-des-Mauvrets, soit 2 jours de jours de cheval. Perrine ne se déplace pas, et François Courtin, licencié es lois, est son mandataire à Angers.

Perrine est probablement issue de ce Pierre Galisson, dont la famille était originaire d'Armaillé.

Cette famille Galliczon est montée socialement grâce aux études de droit à Angers, au début 16^e, à la même époque que les Gault qui font les branches de la Saulnerie et de Beauchêne.

Perrine GALLICZON †1573/ x /1560 René I^{er} GAULT S^r du Tertre †1569/1573

1-René 2^e GAULT S^r du Tertre en 1577 †/1621 x ca 1580 Anne de CLERMONT Dont postérité

2-Mathurine GAULT Ses enfants Olivier, Michel & René Huret, sont héritiers du Tertre-Gault, comme Pierre, Claude, Jean, Michel & Anne Gault, & lors du partage c'est Michel Gault curé de Vergonnes qui en hérite. (AD49-E1137) x /1582 Olivier HIRET S^r du Drul °ca 1564 †ca 1619 dont postérité GAULT

¹ AD49-5^F5/309 Poustellier notaire royal Angers

Mathurine Gault x/1582 Ollivier Hiret

Michel Hiret x1611 Katherine Fouyn

René Hiret 2x Charlotte Hunault

Geneviève Hiret x1676 Pierre Planté

Pierre Planté x1706 Anne Gisteau

Françoise Marchandye x1749 Jacques Jallot

Renée-Perrine Jallot x1783 François Jallot

Marie Jallot x1807 René Jallot

Joséphine Jallot x1842 Esprit Guillot

Aimée Guillot x1881 Charles Audineau

Aimée Audineau x1907 Edouard Guillouard

hypothèses de filiation de Perrine Galisson épouse de René Gault

Il existe plusieurs hypothèses probables mais rien de vérifiable à ce jour, voici quelques pistes, on non :

Perrine Galisson épouse de René Gault ne peut être soeur de Jean Gallisson sieur de la Guyonnaie époux de Norberde Guerrier² dont Charlotte épouse de Nicolas Allaneau, et de Jeanne Galisson épouse Quentin puis Ogier.

Certes, au contrat de mariage de Charlotte Allaneau fille de Jeanne Gallisson, fille de Jean Gallisson et Norberde Guerrier, assiste Olivier Hiret sieur du Drul fils de Mathurine Gault, fille de Perrine Gallisson et Perrine Gault. Ce qui pourrait signifier qu'il est proche par les Gallisson

Mais, le 14 avril 1618³, aux partages des acquêts de †Jehanne Galiczon veuve de Me Pierre Ronflé, parmi les très nombreux collatéraux on trouve bien Jeanne et Charlotte Gallisson en tant que fille de Jean Gallisson sieur de la Guionnaie, mais on ne trouve pas la branche des descendants de Perrine Gallisson épouse René Gault.

les Galisson selon le chartrier d'Armaillé

« Le 5 mai 1500⁴ Jehan Letort filz de †Jacques Letort mari de Michelle fille de †Jan **Gault** « l'oste » tenus à cause de la succession de mes ††père & mère & de mad. femme comme autrement de n.h. Jehan d'Armaillé de son fief d'Armaillé : ... & oultre ses choses sises au village de la Gaudaye c'est à savoir 1 pièce de terre partye en pré partye en chesnaye de ca 3,5 boisselées joignant d'un côté le pré Jean le Charpentier & la terre **Marguerite V^e de †Jean Galliczon** abouttant d'un bout au pré de la Denelaye Guyard ; item 1 autre pièce de terre labourable nommée le Friche de ca 3,5 boisselées joignant d'un côté la terre de lad. **V^e dud. †Jean Galliczon** abouttant d'un bout au chemin de la Gaudaye au pré du clos - 3 boisselées de terre partye en chenaye & partie en terre labourable nommé le Couldrays joignant d'un côté à la **terre à lad. V^e dud. †Jean Galliczon** - 1,5 boisselée joignant d'un côté à la terre **à la V^e dud. †Jean Galliczon** abouttant d'un bout à la chênaye de la Bassecour & chemin entre 2 & d'autre bout à la terre de lad. métairye de lad. Menardaye - 1 boisselée de terre labourable au clos Routault joignant d'un côté la terre aud. Jean Duchesne & à ses fraischeurs & d'autre côté la terre **Jehan Galliczon Bretonnaye** abouttant d'un bout au chemin de la Gauldaye au bourg d'Armaillé - 1 boisselée de terre en lande & en pastis en la pièce des landelles joignant d'un côté la terre à la **Galliczonne** - 3 boisselées de terre labourable en la

² voir ci-après

³ voir ci-après

⁴ AD49-E1135-f°004

pré des Vallées joignant d'un côté à la terre Pierre Letort abouttant d'un bout à la terre à lad. V^e dud. †Jean Galliczon appellées les Landelles »

Le 10 octobre 1509⁵ Guillaume Gallisson et Laurent Letessier par achapt fait avec Guillaume et Jehan Protez de vigne au clos de la Giraudaye

(AD49-E1133-f°071) 30.6.1515 Jehan Galisson ; Jehan Gault « l'hoste » pour contrat fait avec Jacques Benastre d'1 hommée de vigne au clos d'Armaillé dont il dit le conte se monter 65 s ; Jehan Galliczon

(AD49-E1133-f°072) 6.5.1516 Pierre Gohier « lesné » défaut pour les choses qui furent à Jehan Gohier son père; Michel Letort « le Jeune » ; Pierres Letort ; Symon Duboys ; la V^e Jehan Gault « chappelier » pour son †mari : défaut ; Jehan Letort signé *Pierre Galiczon qui tient les assises*

(AD49-E1134-f°079) 17.10.1539 Estienne Galliczon 1 apprentiz de maison couvert d'ardoise sis au vilaige de la Haulte Fontenaye auquel y a une chemynée joignant les 2 côtés à la terre & maison des enfans de Symon Duboys

(AD49-E1134-f°111) 19.3.1539 Jehan Cohon (ns) 7 boisselées de terre labourable au Grand Perettes joignant d'un côté la terre de Guillaume Galliczon, d'autre celle de Jehan Galliczon, abutant d'un bout la terre de la Camossaye, d'autre le chemin de la Gaudaye à Pouancé

(AD49-E1134-f°114) 15.3.1540 Assises en la maison de appelée « la Grange » appartenant à René Gault, par nous Jehan Galliczon bachelier es loix sénéchal, Julien Gault sergent, Jehan Maslin recorder : Michel Letord pour Jehanne Symon V^e de Pierre Letord

(AD49-E1135-f°143) 22.11.1541 Amendes & déclarations & autres exploitz de justice des plaidz d'Armaillé & du Boys-Geslin tenuz au matin au bourg d'Armaillé en la maison de Jullien Gault & à l'après disner au lieu du Tertre Gault par nous Jehan Galliczon bachelier es loix sergent Jullien Gault [recorder] Jean Gault meusnier

(AD49-E1134-f°133) 22.11.1541 Mathurin Coconier tant pour lui que pour ses enfants issuz du mariage de lui & de †Jehanne Gault sa 1^{ère} femme à cause de la succession de lad. †Jehanne Gault : ... 4 cordes de vigne sis aud. grand clos joignant d'un côté à la vigne aux héritiers †François Prevost d'autre côté en partie la vigne aud. Jehan Crosson abouté d'un bout la vigne Guillaume Galliczon...

(AD49-E1133-f°285) 2.6.1545 d^{vt} Jehan Galliczon bachelier es loix sénéchal de Bretagne, Simon Leroy la Fleuriays, le Marais un corps de logis ...

(AD49-E1134-f°226) 16.1.1550 Jullian Lebreton M^d : en la pièce du Courau 2 b 2 c joignant d'un côté la pré de Pierre Galliczon d'autre côté la pré de Jehanne Megret d'un bout la pré de Launay Galliczon - 5 cordes de pré en vigne sis au clos suzerain de la Fontenays joignant des 2 costez & d'un bout la vigne de Launay Galliczon...

(AD49-E1136-f°078) 19.3.1551... choses héritaulx du Tertre & de la Ménardaye à devoir, de la Gauldaye M^e Pierre Denyau, Jean Cohon, Guillaume Galliczon, Jean Provost, & Jean Boullay tiennent des choses issues de partyes dud. lieu & sujets aux devoirs dud. lieu à la recette dud. Armaillé,

(AD49-E1134-f°346) 23.5.1567 Pierre Denyau tant en son nom que au nom & comme tuteur naturel de Franczoys Denyau son fils myneur yssu du maryaige de lui & de †Jehanne Galliczon pour 1 maison en apprentiz au village de Launay nommée la maison neuve et de 2 boisselées de terre en jardin sises près de lad. maison joignant d'un côté la terre de Jehan Buffé ... AD49-E1135-f°303) 23.5.1567 Pierre Denyau tant en son nom que au nom & comme tuteur naturel de François Denyau son filz mineur issu du mariage de lui & †Jeanne Galliczon ... Launay, la Gaudaye, la Coconerye (Nota : même Jehanne Galliczon que la fille Christophe Galliczon S^r de la Besneraie, l'un des héritiers en 1618 de la succession étudiée ci-après)

(AD49-E1134-f°370) 29.3.1567 n.h. Jacques d'Armaillé & D^{elle} Anne Decoysmes sa femme S^r & D^{ame} d'Armaillé & du Boys-Geslin d^t en la maison S^{griale} du Boys-Geslin à Armaillé chacun d'eux seul & pour le tout sans bénéfice de division ont aujourd'huy vendu à h.f. Perrine Galiczon V^e de †René Gault S^r du Tertre & y d^t à Armaillé, qui achète pour elle ses hoirs la 1/2 par indivis de telle portion de pré en frische & pasture en l'enclose d'une pièce de terre appelée le pré de la Rousselière près le Boys-Geslin sans aucune chose d'icelle 1/2 en réserver par lesd. vendeurs ensemble pareillement la grace faculté de rescousse comme par

⁵ AD49-E1133-f°042v

lad. Galiczon ausd. vendeurs de rescourir sa 1/2 par indivis de telle portion de pré ou terre comme il peut avoir en l'enclose de lad. pièce de la Resoullière vende auparavant à lad. Galiczon par contrat passé par nous Pierre Denyau N^{re} soubzsigné pour 41 L 12 s magnifique signature P. Denyau

(AD49-E1134-f°383) 29.5.1568 **Symon Galliczon** 5 c de vigne au clos de la Gaulerye joignant d'un côté la **vigne** de Macé Veillon & d'autre côté la vigne Eveillard abouté d'un bout à la **vigne** de Mathurin Crespin

(AD49-E1134-f°393) 29.5.1568 Pierre Durand ... la Rougeraye & Beauchesne : item 1 pièce de terre close à part appelée la Renardaye contenant 12 boisselées joignant d'un côté la terre **Pierre Galliczon** & d'autre côté le chemyn de la Chapelle-Hullin au bourg d'Armaillé & **abuté d'un bout le moulin à vent aux enfants** **†René Gault** & d'autre bout le chemyn de la Fontenaye aux landes de la Cormeraye

(AD49-E1133-f°080) 4.5.1571 Pierre Lebossé & Renée Lebreton sa femme vendent à Pierre Bernard « le Jeune » & **Françoise Galliczon** sa femme d^t au village de la Poucquenaye la chasteigneraye au dessus du village de la Cormeraye

(AD49-E1136-f°079) 13.8.1577 en la cour de Pouancé, **h^{ble} h. René Gault M^d d^t au Tertre en Armaillé au nom & comme se faisant fort de h.f. Perrine Galliczon sa mère**, à laquelle il demeure tenu faire ratifier ses présantes néanmoings, & **h^{ble} h. Pierre Galliczon mari de Françoise Lemesle fille & héritière de †Guillaume Lemesle & Perrine Gault ses père & mère** d^t à la Morelaye à S^tMichel-du-Boys d'une part, & n.h. René d'Armaillé S^{gr} dud. lieu & du Boys-Geslin et des fiefz & S^{gr}ies en dépendant d'autre part, soubmetant lesd. parties respectivement avoir ce jourd'huy accordé sur les procès que led. S^r faisoit au siège présidial d'Angers de 2 boisseaux d'avoine grosse à main à la mesure du fief d'Armaillé ou le 1/3 plus d'avoine menue dite mesure & 4 s tz le tout de devoir requérable par chacun an par les Galliczons & les prieurs religieux de la Primauldière à cause de leurs choses qu'ilz tiennent au bourg d'Armaillé qui est la closerye de la Grange appelée le Buron quel devoir est du chacun an au terme N^{tre} D^{ame} angevine ou autre terme chacun pour 1/3 dud. devoir second 1/3 **par led. Galliczon** & parce que led. S^r d'Armaillé s'adressoit ausd. **les Galliczons** pour le payment dud. devoir & en demandoit les aréraiges offrant céder **aux Galliczons** ses droitz en poyant le total dud. devoir pour ce faire par eux rembourser d'1/3 dud. devoir contre lesd. prieurs & couvent de la Primauldière, le tout seulement du fief d'Armaillé & comme il y était fondé sans en prendre le droit de ses précédans fermiers & en faisant led. accord led. René Gault aud. nom & led. **Pierre Galliczon mari de lad. Lemesle** ont promis & sont demeuréz tenus à l'avenir payer led. devoir cy-dessus tant par avoine qu'argent, chacun pour 1/2 & ce jusques à ce qu'ilz eu contraints lesd. prieurs pour 1/3

(AD49-E1136-f°138) 19.6.1601 c'est la déclaration des choses héritaulx que h.h. Guillaume Leroy mari de Clémance Gault héritière en partye de †Laurent Gault tenus du fief & S^{gr}ie d'Armaillé comme suit : 3 hommées de jardin au jardin du four de la Cormeraye joignant d'un côté la terre **des héritiers Jehanne Gallicson** d'autre côté & d'un bout le chemin ou est le puitz & d'autre bout à la terre Michel Gerard - pièce de terre close à part nommée la Renardeye de ca 10 boisselées joignant d'un côté la terre **des héritiers †Pierre Galliczon** d'autre côté du chemin de la Chappelle-Hullin au bourg d'Armaillé, d'un bout au moulin a vant †René Gault & d'autre bout au chemin de la Fontenaye aux landes de la Cormeraye, item 1 clotteau de terre clos à part appelé le clotteau sous les courtilz de ca 3 boisselées joignant d'un côté la terre **des héritiers Pierre Galliczon**, d'autre le chemin de la Cormeraye à **Launay-Galliczon** aboutté d'un bout aux jardins de la Cormeraye, & d'autre au chemin d'Armaillé à Vergonne,

(AD49-E1137-f°003) 21.6.1657 d^{vt} Jacques Bazille N^{re} de la baronne de Pouancé, René Allain, Pierre Besnier cherpantier & Marguerite Allain sa femme, vendent à M^{essire} François de **La Forest** 8,5 boisselées de terre close & divisée à part nommée le Sochay ou autrement le Rocher y compris les hayes tout autour joignant d'un côté vers soleil couchant la pièce des Rochers appartenant en partye **aux héritiers de †Jacques Galisson** & abutté d'un bout vers septentrion au chemin qui conduist du village de la Fouays aux Landes du Chesne Moreau & d'autre côté vers soleil levé la terre dud. S^{gr} acquéreur & de René Guion & du bout vers midy au chemin du village de la Forest ausd. Landes du Chesne Moreau, tout ainsy que lad. pièce de terre se poursuit & comporte & qu'elle leur est échue & l'ont recueillie de la succession de †Jan & Marguerite Allain & des acquets qu'il a fait led. René Allain & comme ayant les droitz de Françoise Allain V^e de †René Letessier sans en fere aucune réservation, seulement à la charge dud. S^{gr} acquéreur de souffrir

passage par lad. pièce [aux héritiers dud. †Jacques Gallisson](#)

(AD49-E1132-f°238) [23.5.1664 Mathurin Gallisson « l'ainé »](#) d^t à la Chouanière à S^tMichel-du-Bois & [Mathurin Gallisson « le jeune »](#) d^t à Ruigné à la Chappelle-Glen, & Guillaume Poylièvre d^t à l'Estang à Noeslet ayant les droitz de [René Galisson](#) par acte rapporté par d^{vt} Martin N^{re} de Derval le 16.9.1662, les dessusd. se sont fait fort & le fait vallable & promettent faire rafiffier les présentes, & encore à Jean Laupopin & [Jeanne Gallisson](#) sa femme ausquels ils promettent faire ratiffier ces présentes, vendent à François d'Avoine écuyer S^{gr} de la Jaille y d^t, 1 terre labourable de 3 boissellées, 1 vieille mazure, 1/2 clotteau pour 360 L

(AD49-E1138-f°001 ou plus) [9.2.1667](#) plaids des S^{gr}ies d'Armaillé & du Boys-Geslin : Anne Bodier V^e ; Gabriel de La Chaussée ; Jullienne Bodier ; les héritiers de Mathurin Bernard à la Trousselière ; Mathurin Ravard mari de Louise Dubois ; Jacqueline Rouault V^e de Pierre Fauveau ; [Mathurin Gallisson mari de Renée Bodier](#)

(AD49-E1132-f°253) [8.10.1675 Launay Gallisson aux héritiers de †Galisson qui fut Hardouin de Seillons](#)

Galiczon de la Cartais des Gault

Il est très probable que ces Galiczon soient parents de ma Perrine, sans doute ses frères ou cousins ? En effet, ils ont une signature de même niveau social, et possèdent des biens à Pouancé.

Cartaye (la) : à Pouancé ^{StAubin} Le 22.11.1569 René Gallisson licencié es loix d^t Angers ^{Trinité} cède à h.h. Jehan Gallisson M^d à Angers ^{StJacques} le 1/3 par indivis **de la closerie de la Cartaye** à S^tAubin-de-Pouancé échue audit vendeur de la succession de †Perrine Gault mère d'icelui vendeur & dudit acheteur, pour 216 L tz montant 116 L tz led. acheteur après s'être duement soubzmis a promis employer en la recousse d'un autre 1/3 de la closerye de la Cartaye cy-davant vendue par Geyrvais Gallisson frère germain desd. parties à M^{issire} Michel Fouyn prêtre pour pareillement 116 L (AD49-5^E36/4) - En 1640, sous un grand chêne, une fosse commune sert d'abreuvoir (C. Port)

Perrine GAULT †1569/ x N. GALLICZON

1-René GALLICZON †1569/ Licencié es loix en 1569 à Angers

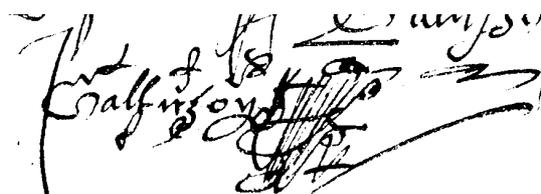
11-François GALISSON Que je suppose le fils du précédent. At à Angers en 1590 (in Fontard-Delaunay, p. 130)

2-Jehan GALLICZON †1569/ Md à Angers StJacques en 1569

3-Perrine GALLICZON Tous trois héritiers de la Cartaye à Pouancé qui leur vient de leur mère (AD49-5E36/4).



René Galisson fils de Perrine Gault
le 22.11.1569 (AD49-5E36/4).



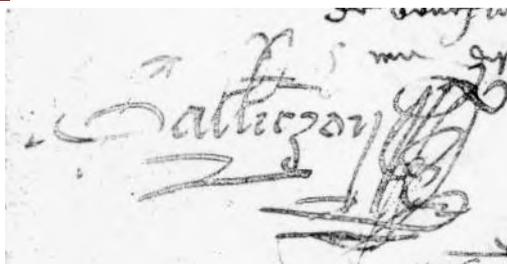
Jean Galisson fils de Perrine Gault
le 22.11.1569 (AD49-5^E36/4).

Le 16.6.1558, h.h. Pierre Galliczon M^d & Polline Lasnier son espouse font don mutuel (AD49-5^E5/306)

Pierre GALLICZON x /1556 Polline LASNIER

1-Marie GALLICZON °Angers St Maurice 12.7.1556

Divers Maine-et-Loire



*Gatién Galliczon témoin à Angers le 27.7.1560
d'un achat de Nicolas Alasneau (AD49-5^E5/323)*

Gatién GALLICZON procureur fiscal de la baronnie de Candé avant Pierre Eveillard nommé le 16.2.1555 par le duc de Montmorency (in de l'Esperonnière)

Pierre GALLICZON S^r de la Renouillère, la Besneraye & la Mormyère à Chazé (BM Angers 1185 arrière-Ban 1552 p.14) & détempteur de la Renoulerie et de la Besnerays (BM Angers 1185 arrière-ban de 1553 p.54)

Jean GALLICZON (BM Angers, monstre de l'Anjou en 1541 p.28)

M^e Pierre GALLICZON (monstre de l'Anjou en 1541 p. 35)

Jean GALLICZON †Angers ^{StMaurille} 20.9.1695 Orfèvre réputé, dont l'écuelle d'argent photographiée in revue 303 en 1998 x 14.2.1667 Charlotte BACHELOT

1-René-Charles GALLICZON °ca 1670 †14.10.1724 Orfèvre x Marguerite FOLLENFANT

11-François GALLICZON †11.2.1715

Le 8.7.1720, Perrine Beuquet Ve de Germain Leroyer de Vritz en Bretagne, baille à Pierre Galisson lainier au Carqueron à Noëllet, pour 9 ans, pour 40 L/an la maison du Carqueron où il demeure (AD49-5^E20/175)

Le 24.9.1569, Jehan Gallisson M^d à Angers ^{StJacques} paye 400 L soit la 1/2 de 800 pour le rachat de parts d'héritages *signé Gallisson* (AD49-5^E36/4)

Le 13.9.1635, François Galisson D^t à l'Ecochardière à Noëllet vend à **Mathurin Gallisson son frère** D^t à la **closerie de la Forest** à Armaillé le 1/6 par indivis du lieu de la Forest pour 200 L tz (AD49-5^E36/197)

Le 10.12.1637 Pierre Gallisson meunier & fermier **des moulins de Maubusson dépendants de la terre de S^tMichel-du-Boys** y d^t demande à René Lesourt & Jean Hardy M^{ds} pecheurs fermiers des étangs de lad. S^{grie} d^t Angers ^{Trinité} & h^{ble} h. M^e Jan Gault S^r de la Héardièrre fermier général de la terre & S^{grie} de S^tMichel-du-Boys y d^t des dommages & intérêts pour plus de 7 mois au chomaige, d'autant qu'il n'y avait d'eau capable de faire moudre lesdits moulins par ce que ayant été mis bas & pesché par lesdits Lesourt & Hardy au Caresme dernier les eaux ne se seroient trouvées ausdits estangs. Après transaction Gault déduira aud. Galisson 140 L sur le prix de ses fermes qu'il lui doit du passé comme dit est... fait en la maison de M^e René Noze A^t aud. Angers signé Gault, Hardy (AD49-5^E36/200)

Françoise GALLISSON x Nicolas **BERNARD**

1-Pierre BERNARD °Noëllet x Challain-la-Potherie 14.6.1732 Louise DELANOË

Mathurin GALISSON x Etiennette GAUTIER

1-Marguerite GALISSON x Armaillé 5.2.1731 Mathurin **LUCAS** Dont postérité

Perrine GAULT †/1577 Pourrait être soeur de René I^{er} Gault à cause des debvoirs payés en 1577 pour la Grange x Guillaume **LEMESLE** †/1577

1-Françoise LEMESLE †1577/ x Pierre **GALLICZON** †1577/ h^{ble} h. Il paye avec René Gault « Il » des devoirs au S^{gr} d'Armaillé pour la Grange en 1577. Ils vivent alors à la Morelaie à StMichel-du-Boys, alors que je ne trouve une Morlaie qu'à la Prévrière.

René GALISSON x Marie GOUDÉ

1-Jean GALISSON °Vritz x Challain-la-Potherie 16.2.1789 Marie OLIVE °Le Pin(44)

Jehan GALLIZON x Françoise JOULAIN

1-Mathurin GALLIZON °S^tMichel-du-Bois 27.1.1589 Filleul de M^e Jehan Gasteboys, de Bernard Lethonil, & de Mathurine Bouesseau

2-René GALLICZON °S^tMichel-du-Bois 19.9.1591 Filleul de n.h. René Davoyne & René Galliczon, & de Françoise Pinczon

3-Guillaume GALLICZON °S^tMichel-du-Bois 17.2.1593 Filleul de Guillaume Leroy, Mathurin Guerif, & de Mathurine femme de Bertrand Duboys Mère non nommée sur le baptême.

Le 23 février 1621⁶ Mathurin Gallizon l^r à bras & Françoise Dalibon sa femme d^t à S^tMichel-du-Bois, renonçant au bénéfice de division, par jugement du sénéchal de Challain en présence & du consentement de Philippe Dereu M^d à Candé proche parent dud. Gallizon en ligne maternelle, de Guillaume Ollive aussi parent en pareil degré d^t à Challain, & de François Gallizon cousin du costé paternel d^t à Noëllet, vente à h.h. Jacques Valluche M^d drappier & Marguerite Regrattier sa femme d^t à Candé - Le 22.6.1622⁷ François Dalibon curateur de Mathurin Galliczon d^t à S^tMichel-du-Bois, vente à Gervais Peslier

Mathurin GALLICZON °S^tMichel-du-Bois Cousin de François Galliczon de Noëllet x S^tMichel-du-Bois 19.4.1621⁸ Françoise DALIBON °Chazé-Henry

1-Françoise GALLICZON °S^tMichel-du-Bois 19.1.1622 Filleule de Mathurin Crosson (s), & de Françoise Chaudet

2-Jean GALLICZON °S^tMichel-du-Bois 4.11.1625 Filleul de Jean Pouppin curé, & de Catherine Poillièvre

3-Katherine GALLICZON °S^tMichel-du-Bois 6.5.1630 Filleule de Pierre Belon & de Katherine Crosson

Pierre GALICZON x S^tMichel-du-Bois 28.1.1627⁹ Mathurine BEDIER

1-François GALICZON °S^tMichel-du-Bois 27.6.1628 Filleul de Françoise Allasneau

Mathurin GALISSON x Désirée BOULAY

1-François GALISSON °StMichel-et-Chanveaux 27.5.1683 †idem 24.4.1716 x Renée BARON °ca 1681 †StMichel-et-Chanveaux 28.1.1751 remarié à Michel Dalibert

Guillaume GALISSON x Françoise BRISAULT

1-Michel GALISSON °La Chapelle-Glain(44) x ca 1678 Jeanne CROSSOUARD

11-Jacquette GALISSON x La Chapelle-Glain 1684 Jérôme **BUFFÉ** Dont postérité

12-Michel GALISSON x Le Pin(44) 19.1.1706 Jeanne RIGAULT

121-Renée GALISSON x Le Pin 28.2.1724 Louis **OLLIVE** Dont postérité

Michel GALISSON x Jeanne BRUCHET

1-Michel GALISSON x1 Louise PRODHOMME x2 Combrée 10.11.1796 Jeanne GILLET

Pierre GALLICZON °S^tMichel-du-Bois x S^tMichel-du-Bois 3.8.1630 Renée MONHARON °Pouancé ^{StAubin}

1-François GALLICZON °S^tMichel-du-Bois 20.8.1631 Filleul de François Thomas Sr du Perrin & de h.f. Charlotte Allasneau

⁶ AD49-77J1-f°125 chartrier de Challain, Anthoine Thomassin notaire de Candé

⁷ AD49-77J1-f°216

⁸ sans filiation, en présence de François Galliczon

⁹ sans filiation, en présence de René Gault

2-Pierre GALLICZON °S^tMichel-du-Bois 22.6.1637 Filleul de René Gault Sr du Tertre & de Jehanne Monharon

Mathurin GALICZON x S^tMichel-du-Bois 18.9.1627 Renée BODIER

Renée GALISSON x Benoit **LEROUEIL**

1-Renée LEROUEIL °Noëllet 6.2. 16 ? ? Dont postérité

René GALISSON x Jeanne BERNIER

1-Pierre GALISSON °Armaillé 17.8.1777 †1824 Métayer au Bois Aubin à Noëllet x Marie BAZIN Dont descend Joel Deneux

Jacques GALISSON †/1706 x Jeanne JANNEAU

1-Charlotte GALISSON °ca 1682 x Combrée 3.8.1706 Jean **VALIN**

Le 29 mai 1528¹⁰, M^e Jehan Galiczon bachelier es loix baille à rente à Loys Lohéac aussi bachelier es loix tel droit ... part et portion appartenant audit Galiczon qui est échue ... par la répu.. de †M^e Jehan **Galiczon** son père avait de la succession de †Macé Jehan tenue du fief et seigneurie de [Sermonne] sis à Sainte Jamme près Segrès

Jean Gallisson †/1583 x Rénée Allain

Malgré les tonnes de documents des fonds notariés et des chartriers que j'ai déjà parcourus et exploités, voici encore un document tout à fait inattendu, et surprenant. Surprenant, car c'est une vulgaire quittance, donc pour beaucoup de chercheurs c'est un document mineur sans importance. Mais selon moi, et ma longue expérience, il n'y a pas de documents mineurs, et le moindre document peut s'avérer parlant.

C'est le cas du document qui suit. Voici ce que je tente d'en retenir. De son vivant, dans les années 1560 (il manque le 4ème chiffre pour être plus précis), le défunt Jean Allaneau, père de Clément Allaneau sieur de la Grugerie, conseiller au Parlement de Bretagne, a engagé par contrat pignoratif la Turpinaye et la Bretaude pour 2 500 livres. Je vous signale au passage que je descends plusieurs fois des Allaneau, et que ceux-ci sont uniquement mes collatéraux, qui font d'ailleurs une branche plus aisée, comme déjà l'atteste le conseiller au parlement de Bretagne, qui est un office de très haut rang, financièrement pour l'acquérir

aussi

Ici, 20 ans plus tard, Clément Allaneau opère le réméré des 2 lieux, pour un tiers en la moitié. J'en conclus donc qu'à la date du 5 mai 1583, Jean Allaneau, père de Clément, a 3 héritiers. C'est bien ce que j'avais, mais pour le 4ème enfant, décédé sans hoirs, j'avais à ce jour la connaissance suivante :

- Catherine ALASNEAU †/1588 x (ct 1557) André GOULLAY †1588/ Pr fiscal à Craon SP.

donc, non seulement Catherine Allaneau était décédée sans hoirs avant 1588, mais le document ci-dessous indique qu'elle était décédée sans hoirs avant le 5 mai 1583. En conséquence, je rectifie mon document ALLANEAU pour inclure cette précision, en la justifiant, ce comme vous avez l'habitude avec mes méthodes, je ne donne des indications que sur preuves.

Voici donc du côté ALLANEAU, tout est en ordre, et je dirais que le document qui suit, conforte en le précisant encore, les documents que j'avais préalablement déjà exploités.

Maintenant, venons à l'acquéreur des 2 lieux de la Turpinaie et la Bretaude. Il s'agit de « defunt missire Michel Gault vivant curé de saint Aubin de Pouancé ». Le dictionnaire du Maine et Loire de Célestin Port ne le connaît pas car il commence seulement en 1604 avec Pinson. Ce Michel Gault a donc eu une succession collatérale, qui est échue pour moitié à Jean Gallisson lui même décédé, dont la veuve Renée Allain est tutrice de leurs enfants mineurs, et agit en tant que telle pour cette succession.

¹⁰ AD49-5^E5/039 François Crosnier notaire royal Angers

Ici, je dois avouer que malgré mes énormes travaux aussi sur les GALLISSON et les GAULT je ne trouve pas la place de ce prêtre Michel Gault. Certes, je descends bien du couple :

- René Ier GAULT Sr du Tertre †1569/1573 Fils de Jehan « l'hoste ». x Perrine GALLICZON †1573/

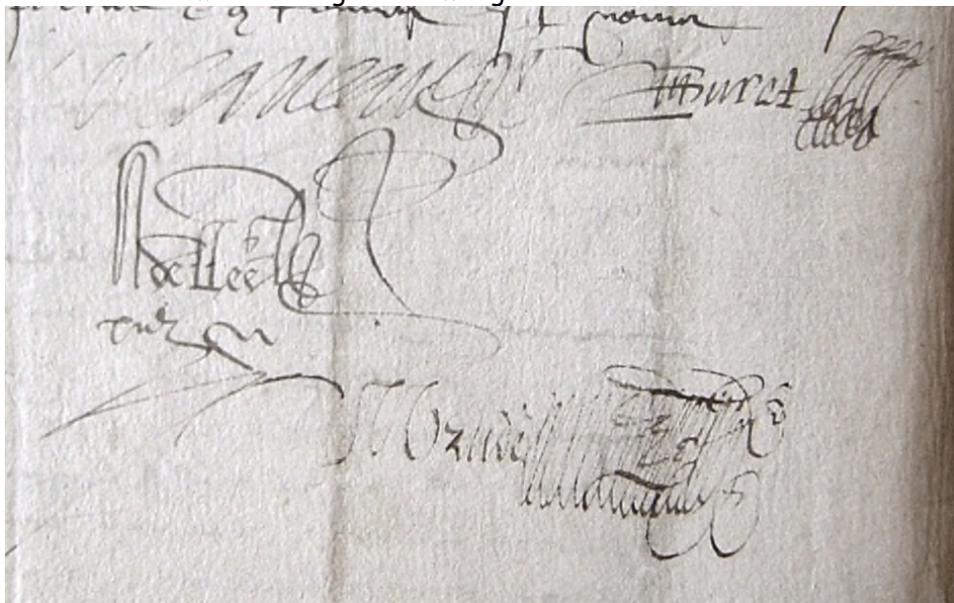
A ce jour je n'ai pu relier cette Perrine Gallisson, mon ancêtre, à aucun GALLISSON que j'ai étudiés, et pour lesquels j'ai un publié un gros travail. Ce prêtre Michel Gault, décédé avant le 4 mai 1583, ne peut pas être le frère de ce René Gault, car dans ce cas ce sont les enfants Gault uniquement et non Gallisson qui seraient héritiers. De même, ce Jean Gallisson qui laisse sa veuve et ses enfants mineurs héritiers pour une moitié de ce prêtre Michel Gault, ne peut être le frère de Perrine Gallisson mon ancêtre épouse de René Gault. **Il y aurait donc eu un autre couple GAULT x GALLISSON et là je reste sans voix devant la complexité de la chose.**

« Le mercredi 4 mai 1583¹¹ avant midy, en la cour du roy notre sire à Angers et de monseigneur duc d'Anjou endroit personnellement establie honneste femme **Renée Allain veufve de deffunt honorable homme Jehan Galliczon demeurante forsbourgs** saint Jacques lez ceste ville d'Angers tant en son nom que comme mère et tutrice naturelle des enfants mineurs d'ans dudit deffunt et d'elle, soubzmettant esdits noms dudit deffunt et d'elle soubzmettant esdits noms et qualités et en chacun d'iceulx seul et pour le tout sans division confesse avoir aujourd'huy eu et receu de noble homme **Clément Alasneau sieur de la Grugerie** conseiller du roy en sa cour de parlement de Bretagne à ce présent stipulant et acceptant pour luy ses hoirs la somme de 138 escuz 53 sols 4 deniers tz faisant la moitié en ung tiers de la somme de 2 500 livres tz pour laquelle somme **deffunt Me Jehan Alasneau vivant chastelain de Pouancé, père dudit sieur de la Grugerie**, auroit vendu et engaigé à **deffunt missire Michel Gault vivant curé de saint Aubin de Pouancé les lieux de la Turpinaye¹² et Bretaudaye** et autres choses portées et contenues par contrat pignoratif et gracieux passé par Cherruau notaire de Pouancé le (blanc) 156. (le dernier chiffre manque) quelle somme de 416 livres 13 sols 4 deniers tz est pour la recousse rachapt et réméré de la moitié du tiers desdits lieux de la Turpinaye et la Bretaudaye et autres choses portées et contenues par ledit contrat, en la moitié duquel tiers de la succession dudit deffunt Gault ladite Allain esdits noms a dit et assuré estre fondée, et faisant lequel paiement de ladite somme ledit sieur de la Grugerie a dit que par les accords faits entre luy et ses cohéritiers dudit deffunt Alasneau son père estoit seulement chargé de faire ladite recousse à raison de 2 000 livres seulement, et proteste que le surplus qu'il paye de son recours contre sesdits cohéritiers, et laquelle somme de 416 livres 13 sols 4 deniers tz ladite Allain esdits noms à eue prinse et reçue en présence et à veue de nous en 100 escuz sol 116 francs de 20 sols et 13 sols 4 deniers tz le tout au poids prix et cours de l'ordonnance royale dont ladite Allain esdits noms s'est tenue et tient à contente et bien payée et en a quitte et quite ledit Alasneau ses hoirs etc, et promis l'acquiter vers et contre tous, et laquelle Allain esdits noms a pareillement eu et receu dudit Alasneau la somme de 6 escuz deux tiers pour les fruits et intérests de ladite somme qui restoient à payer jusques à ce jour en 6 escuz sol 2 francs de 20 sols dont elle s'est pareillement tenue à contente et bien payée et en a quitte et quite ledit Alasneau ses hoirs et promis acquiter vers et contre tous, et au moyen desquels paiements demeurants lesdits lieux de la Turpinaye et de la Bretaudaye et choses vendues par ledit contrat bien et dument recoux et résolu pour le regard de ladite somme de 416 livres 13 sols 4 deniers pour et au profit dudit sieur de la Grugerie pour luy ses hoirs et y a ladite Allain esdits noms réméré et recours et demeure ledit contrat résolu pour leur regard, ce qui a esté stipulé et accepté par ledit sieur de la Grugerie pour luy ses hoirs, à laquelle recousse et quittance tenir et aux dommages etc oblige ladite Allain esdits noms et qualités et en chacun d'iceulx seul et pour le tout sans division etc renonczant etc et par especial aux bénéfices de division d'ordre et encores au droit velleyen à l'espitre divi aardiani à l'authentique si qua mulier et à tous autres

¹¹ AD49-5E7 devant Mathurin Grudé notaire royal Angers

¹² Les lieux cités sont la Turpinaye et la Bertaudaie. Mais ni Célestin Port, ni l'IGN actuelle ne permet de situer une Turpinaye, et on peut en conclure que Clément Allaneau, qui ici en fait le réméré, l'a fusionnée avec sa Grugerie. J'ai en effet déjà rencontré une fois au sujet des Pouriats, une telle fusion pour agrandir l'un des domaines.

droits faits et introduits en faveur des femmes lesquels luy avons donnés à entendre qui sont et veulent que sans expresse renonciation auxdits droits femme ne peult intervenir ne interceder ne obliger pour autrui foy jugement condamnation etc fait et passé Angers maison de nous notaire en présence de Jehan Adellée et Mathurin Buret demeurant Angers tesmoings »



Pierre Galisson x1651 Renée Huet

Mariage non filiatif.

On sait par ailleurs que Pierre Galisson est de Chazé-Henry

Pierre GALLISSON x Vergennes 12.6.1651 Renée HUET

1-Pierre GALLISSON °Noëllet 25.3.1653 †idem 9.8.1712 x Noëllet 5.7.1678 Perrine FAVERY Dont postérité suivra

Pierre Galisson x Perrine Favery

Pierre GALLISSON °Noëllet 25.3.1653 †idem 9.8.1712 Fils de Pierre GALLISSON et de Renée HUET x Noëllet 5.7.1678 Perrine FAVERY °Noëllet 25.6.1653 †idem 9.3.1714 Fille de Michel et de Julienne Galisson

1-Michel GALLISSON °Noëllet 29.8.1680 †idem 24.4.1707 x Noëllet 23.2.1705 Renée GLUAIS Dont postérité suivra

2-Pierre GALLISSON °Noëllet 12.8.1686 †1753/ x Noëllet 4.7.1713 Charlotte AILLERIE Dont postérité suivra

3-René GALLISSON °Noëllet 9.1.1690 x Noëllet 9.7.1715 Anne COHUAU °ca 1695 Fille de François et de Anne Buron

4-Claude (g) GALLISSON °Noëllet 19.11.1692 †idem 20.7.1693

5-Perrine GALLISSON °Noëllet 4.10.1694 x Armaillé 11.7.1716 Louis **HUNAUT**

Michel Galisson x1705 Renée Gluais

Michel GALLISSON °Noëllet 29.8.1680 †idem 24.4.1707 Fils de Pierre GALLISSON & de Perrine FAVERY x Noëllet 23.2.1705 Renée GLUAIS °Noëllet 5.7.1687 †/1736 Fille de Philippe et de Anne Delanoë

1-Renée Anne GALLISSON °Noëllet 13.1.1706 †1759/ x Noëllet 7.8.1736 Louis **BOILDÉ** Dont postérité suivra

2-Michel GALISSON °Noëllet 26.7.1707 †idem 2.9.1707

Renée Galisson x1736 Louis Bouildé

Renée Anne GALISSON °Noëllet 13.1.1706 †1759/ Fille de Michel GALISSON et de Rene GLUAIS x Noëllet 7.8.1736
Louis **BOUILDÉ**

Pierre Galisson x1713 Charlotte Aillerie

Le 4.10.1736 Jean-Joseph d'Avoinnes chevalier S^{gr} de la Jaille D^t en son château de la Jaille à Noeslet, baille à $\frac{1}{2}$ pour 9 ans à Pierre Galisson laboureur et Charlotte Aillerie D^t au Carqueron à Noeslet, le lieu de la **Daviais** à Noeslet (AD49-5^E40/33)

Pierre GALISSON °Noëllet 12.8.1686 †1753/ Fils de Pierre GALISSON & de Perrine FAVERY x Noëllet 4.7.1713

Charlotte AILLERIE †Noëllet 6.3.1747

1-Charlotte GALISSON °Noëllet 10.5.1714 †idem 25.5.1714

2-Pierre GALISSON °Noëllet 22.10.1715

3-René GALISSON °Noëllet 20.5.1718 †idem 1.4.1757

4-Marie GALISSON °Noëllet 31.12.1719

5-Charlotte Marguerite GALISSON °Noëllet 17.8.1722

6-Renée GALISSON °ca 1724 †Noëllet 15.11.1751

7-Michel GALISSON °Noëllet 12.5.1727 x S^tMichel-du-Bois 25.9.1753 Louise JALLOT Dont postérité suivra

8-Jeanne GALISSON °Noëllet 15.11.1729

Michel Galisson x1753 Louise Jallot

Michel GALISSON °Noëllet 12.5.1727 x S^tMichel-du-Bois 25.9.1753 Louise JALLOT °S^tMichel-du-Bois ca 1736 †Noëllet 3 brumaire V Fille de Michel & Jeanne Gohier.

1-René GALISSON °S^tMichel 20.7.1759 x S^tMichel-du-Bois 8.11.1785 Julienne CHERAY

11-Renée GALISSON °S^tMichel 9.8.1787 x Pouancé 17.12.1812 Jacques **DHION**

111-Jacques DHION métayer x Challain-la-Potherie 9.7.1848 Marie PAUDOIS

1111-Victorine DHION cultivatrice x Challain-la-Potherie 13.1.1895 Jean **MAHOT**

11111-Victor MAHOT Dont postérité

2-Louis GALISSON °S^tMichel-du-Bois 7.1.1762 cousin issu de germain de Jacques Jallot

3-Pierre-Jacques GALISSON °S^tMichel-du-Bois 19.4.1764 neveu de Jacques Jallot °ca 1735

4-Jean GALISSON °S^tMichel-du-Bois 20.10.1768

René GALISSON x Anne COHUAU

1-François GALISSON °Armaillé x Combrée 21.5.1765 Françoise LELARDEUX

Jean Gallisson procureur de Pouancé en 1541

Je ne sais toujours pas où situer ce Jean Gallisson, procureur de Pouancé, demeurant à Congrier en 1541, dans l'immense travail que j'ai fait sur les Gallisson, et il pourrait être l'époux de Norberde Guerrier. Une chose est certaine, c'est que ce Jean Gallisson est probablement un proche de tous les Gallisson que j'ai étudiés, et en particulier, tous ces Gallisson ont certainement un lien avec ma Perrine Gallisson, contemporaine de ce Jean Gallisson et de milieu et fortune équivalente.

« Le 17 juin 1541¹³ Sachent tous présents et advenir que en la cour du roy notre sire à Angers endroit par devant nous personnellement estably maistre Jehan Gallisson procureur de Pouencé demourant en la paroisse de Congrier comme il a dit soubzmettant soy ses hoirs et ayans cause avecques touz et chacuns ses biens meubles et immeubles présents et advenir quels qu'ils soient ou pouvoir et juridiction de ladite court quant à cest fait confesse de son bon gré sans aucun pourforcement que au moyen des partages et divisions ce jourd'huy faitz entre luy et messire René de la Fausille chevalier Sr dudit lieu et de Saint Aulbin touchant les héritages et autres choses demeurées de la succession de deffunct noble homme Charles de Samien en son vivant Sr de la Rivière Valleaulx le contrat de baillée à rente fait paravant ce jour par ledict Gallisson audit de la Fausille touchant les deux parts de la succession dudict sieur de Samien en ligne maternel que ledit Gallisson avoyt baillé audit de la Fausille pour vingt escus de rente passé par Guyon Lenffantin notaire de la court et juridiction de Chastelays est demeuré et demeure cassé et adnullé et en tant mestier seroit qui que ledit Lenffantin rende audit de la Fausille ledict contract et ladicte création comme nul cassé et adnullé du consentement desdites parties ensemble demeurent toutes autres obligations et cedulles faites auparavant ce jourd'huy entre lesdites parties cassées et adnullées et de nul effet et valleur ensemble demeurent quictent l'ung vers l'autre de toutes choses en quoy ilz eussent peu estre tenuz l'un vers l'autre de tout le temps passé jusques à ce jour auxquelles choses dessus dictes tenir et accomplir d'une part et d'autre sans jamais aller faire ne venir encontre par applegement contraplegement opposition ne autrement en aucune manière obligent lesdictes parties elles leurs hoirs avecques touz et chacuns leurs biens meubles et immeubles présents et advenir quelz qu'ilz soient renonczans par davant nous quant à ce à toutes et chacunes les choses qui tant de fait de droict que de coustume pouroient estre à ce contraires et au droict disant générale renonciation non valloir et de tout ce que dessus est dict tenir et accomplir sans jamays faire ne venir encontre en aucune manière en sont tenues lesdites parties par la foy et serment de leur corps sur ce baillée en notre main dont et à leurs requestes les avons jugés et condempnés par le jugement et condempnation de ladite court fait et passé au pallais royal d'Angers ès présence de honorable homme maistre René Poysson licencié ès loix advocat en court laye, Guillaume Ruellon peletier demourans en ceste ville d'Angers et noble homme Merry Dutour demourant au chastel de ceste ville d'Angers tesmoings à ce requis et appelez le 17 juin 1541 signez en la mynute R. de la Fausille, J. Gallisson, R. Poysson, A. Dutour, R. Delanoe et P. Boutelou notaire Signé Boutelou »

« Le 17 juin 1541¹⁴ en la cour du roy notre sire à Angers personnellement estably Me Jehan Galliczon procureur de Pouencé demourant en la paroisse de Congrier ainsi qu'il dit, soubzmettant etc confesse qu'au moyen des partages et divisions ce jourd'huy faitz entre luy et messire René de La Faucille chevalier seigneur dudit lieu et de Saint Aulbin, touchant les héritages et autres choses demourées de la succession de deffunct noble homme Charles de Samien en son vivant sieur de la Rivière Valleaulx, le contrat de baillée à rente fait par avant ce jour par ledit Galliczon audit de La Faucille touchant les deux parts de la succession dudict feu de Samien en ligne maternel, que ledit Galliczon auroyt baillé audit de La Faucille pour 20 livres de rente passé par Guyon Lenfantin notaire de la cour de Chastelays est demouré et demeure nul cassé et adnullé soit que ledit Lenffantin rende audit de La Faucille ledit contrat de ladite cession comme nul et adnullé, ensemble demeurent toutes autres obligations et cédules faites auparavant ce jourd'huy entre les parties cassées et adnullées et de nul effet et valleur ensemble demeurent quictes l'un vers l'autre de toutes choses qu'ils eussent peu estre tenus l'un vers l'autre de tout le temps passé jusques à ce jour, - auxquelles choses dessus tenir et accomplir de part et d'autre etc obligent lesdites parties respectivement elles leurs hoirs etc renonçant etc foy jugement et condamnation etc - fait et passé au Pallays royal d'Abgers en présence d'honorable homme sire René Poysson licencié ès loix advocat en cour laye et Guillaume Ruellon peletier demourant en ceste ville et noble homme Amory Dutour demourant au chastel de ceste dite ville d'Angers tesmoins »

¹³ AD53, série 206J11 parchemin

¹⁴ AD49-5E5 devant Boutelou notaire royal à Angers

les Galisson selon le Chartrier de Bedin

Extrait des déclarations amandes ventes et autres exploits de justice des plez des fiefs de Bedein tenus à Bedein par Robert Chalopit sénéchal et autres.

1551 - Me Richard Leroy, tuteur naturel de sa fille, **héritière en partie de Jeanne Galliczon en son vivant femme de Jean Eveillard** pour bailler sa déclaration.

1551 - **Macé Eveillard aussi héritier en partie de ladite Jeanne Galliczon en son vivant femme dudit Jean Eveillard** pour bailler par déclaration et exhiber le partage fait entre lui et ses cohéritiers

1551- **Jean Galliczon notaire** pour bailler par déclaration et exhiber Ct

1596 - n.h. **Mathurin Poyet mari de Charlotte Galliczon** pour bailler par déclaration,

1605 - h. h. **Nicolas Allasneau mari de Jeanne Galliczon** pour bailler par déclaration S^{gr} du Plessis Galleron et de la Mazuraie.

19.6.1612 - h. h. Nicolas Allasneau S^r de Bribocé comme père et tuteur de ses enfants et de th. f. Jeanne Galliczon.

Extrait du registre couvert en parchemin contenant les remembrances déclarations ventes et hommages de la seigneurie de Bedein commencé en l'an 1465 et fini en 1544 :

1466 - **Jean Galliczon fils de †Denis Galliczon** pour un défaut fait vers cour 2 s 6 d

30.5.1469 (f°3 recto) - **Perrin Galliczon** 5 s tournois pour finance de procès où il est appelé vers cour en demande de ventes du C^t par luy fait avec Prin Lorier gendre de Maoussier... pour raison d'une boisselée de terre sise à la Mazuraye et la prée †Denis Galliczon, pour ce 5 s

Simon Galliczon pour deffaut d'avoir fourni de Clémens Cochin son garant 2 s 6 d

1.1.1474 (f°8) - **Perrin Galliczon** est condamné secondement payer 5 s où il fut autrefois jugé de son consentement pour finance de procès où il est appelé vers court en demande vente de C^t par lui fait avec Prin Losier gendre de Maoussier

1476 (f°9) - **Simon Galisson** 7 s 6 d tournois pour procès échés et pour finance de deffaut où il est appelé vers court ou procès de **†Pierre Ernault qu'il avait appelé au procès de Pierre Galliczon père de sa femme** pour savoir pas quel C^t il était entré es choses d'un apellé Maulevault affin d'en avoir les ventes

1476 (f°9 verso) - **Pierre Galliczon** a auhourd'hui en jugement composé des ventes des contrats ci après déclarés, c'est à savoir le C^t par lui fait avec Thibault Peignard au nom et comme se faisant fot de Jean Leau et Renée sa femme, de Jean Pavageau et Jeanne sa femme, et de Marie Peignarde sœurs dudit Thibault, à cause et pour raison de tel droit part et portion d'héritage que les dessusdits avaient au lieu dela Mazuraie, es paroisses de Chazé-Henry, et de la Chapelle-Hullin, dont le C^t se monte à 27 écus d'or ; item pour raison du C^t par lui fait avec Pierre Gassit Pierre Cochin et Perrine sa femme, à cause et pour raison de telle part et portion qu'ils avaient au lieu de la Rivière en la paroisse de Chazé-Henry, dont le C^t se monte à 28 L 10 s tournois desquelles choses de la Mazuraye en y a partie au fié de l'abbesse de Nioiseau, lesquelles ventes il a aujourd'huy signé à la somme de 9 L

ledit Galliczon a aujourd'hui en jugement juré la foi simple au seigneur à cause desdites choses de la Masurais en tout et pour tout qu'il y en a tenu de cens à ladite foi et hommage.

1599 (f°150 reto) - hble h. **Jean Galliczon S^r de la Gracière** pour exhiber les contrats par lesquels il est entré en la seigneurie du lieu de la Mazuraie le 21.6.1599 à intimation au prochains plais

22.5.1602 présent ledit Galliczon qui a dit avoir fait 9 ou 10 contrats qu'il n'a en main, a demandé délai de les exhiber, qui lui a été octroyé aux prochains plez et a fait foy et hommage simple à Msgr pour raison dudit lieu de la Mazuraie à laquelle il a été reçu et être condamné bailler son aveu dedans le temps de la coustume. Signé Galliczon.

(f°150 verso) Hble h. Nicolas Alasneau mari de Jeanne Galliczon pour bailler par déclaration et exhiber les contrats.

22.5.1602 présent ledit Alasneau qui est condamné de son consentement bailler par déclaration aux prochains plez du 7.6.1605.

Le 20.5.1570, D^{vt} Jean Joudin, Jean Galliczon et Jean Gandubert notaires à la Chapelle-Hullin près Pouancé, transaction sur procès entre n.h. Jean Charbonnier S^{gr} des fiefs de Bedein paroisse de Chazé-Henry, et **Me Pierre Galliczon prêtre D^t au lieu de la Mazuraie** dite paroisse de Chazé-Henry fils et héritier de défunt Clémens Galliczon son père, pour raison des choses héritaux **qui furent audit defunt Clémens Galliczon** et autres ses cohéritiers sises à la Mazuraie et à la Touplinaye.

Pierre Galliczon x /1537 Charlotte Rousseau

la Mazuraie : « à Chazé-Henry¹⁵, Pierre Galisson en rend aveu en 1570, qui partage le domaine entre ses 2 enfants dont une fille alliée à la famille Thomas ». Le nom n'est même pas mentionné dans la 2^e édition.

C'est en fait un village dans lequel on doit distinguer le lieu de la Mazuraie, et beaucoup de petits biens au village de la Mazuraie

1- le lieu et métairie de la Mazuraie :

Le 22 décembre 1414¹⁶, le seigneur de Bedein rend aveu au seigneur de la Roche-d'Iré pour son fief, dont « Item, Collin Galliczon est mon homme de foi simple à cause et pour raison de partie de **son lieu et appartenance de la Mazuraye** auquel il demeure, et m'en doit chacun an au terme de l'Angevine douze deniers de service - Idem, **Jamet Galliczon** est mon homme de foi simple à cause et pour raison de partie de son lieu de la Mazuraie et m'en doit par chacun an douze deniers de service »

Le 19 juin 1582¹⁷, aveu de la moitié du lieu de la Mazuraie rendu à n.h. Jean Charbonnier S^{gr} des fiefs de Bedein, par n. h. Vincent Du Chatelet mari de Macée Galliczon, dame de la moitié du lieu de la Mazuraie en Chazé-Henry, à cause de la succession de †Me Pierre Galliczon son père - 19.6.1582, aveu de la moitié du lieu de la Mazuraie rendu à n.h. Jean Charbonnier S^{gr} des fiefs de Bedein, par n. h. Simon de Guinefolle S^r dudi † lieu, mari de Marie Galliczon, dame de la moitié du lieu de la Mazuraie en Chazé-Henry, à cause de la succession de †Me Pierre Galliczon son père

Le 30.7.1602, aveu de la moitié de métairie de la Mazuraie en Chazé-Henry, rendu à n.h. Jean Charbonnier seigneur du fief de Bedein dite paroisse de Chazé-Henri, par Jean Galliczon S^r de la Grasserie et du Plessis Galleron, héritier par bénéfice d'inventaire de †D^{elle} **Marie Galliczon sa tante**, de laquelle succession était fondé pour les deux parts des deux parts qui est presque une moitié et du surplus par acquêt fait par lui avec Me Pierre Quentin S^r de la Verdelaye mari de h.f. Charlotte Galliczon et de Me François Galliczon et de h.h. Me Pierre Du... mari de Béatrix Galliczon et de h.h. Claude Haran mari de h.h. Etiennette Gallicaon, et tous les dessusdits héritiers de ladite †Marie Galliczon.

1613 : Pierre Thomas praticien en cour laye propriétaire de lamoiété du lieu de la Mazuraie en Chazé-Henry - 1641 Jean Thomas propriétaire de partie de la Mazuraie avec n.h. Gatien Galliczon S^r de la Grasserie président à Château-Gontier et les héritiers de †Perrine Thomas. - 1668 Sébastien Thomas prêtre propriétaire de partie de la Mazuraie avec hble h. Me Gatien Galliczon S^r du Plessis Galleron. *Je ne suis pas encore parvenu à trouver le lien de ces Thomas, qui descendent des Galliczon.*

maison du bourg de la Chapelle-Hulin :

¹⁵ PORT C., *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, 1876, t2 p.614

¹⁶ BM Angers, notes relevées par Audouys, mais non vérifiées dans l'original par moi

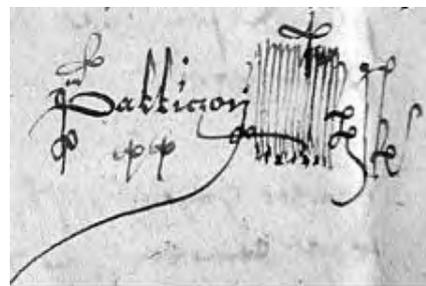
¹⁷ BM Angers, notes relevées par Audouys, mais non vérifiées dans l'original par moi

« Le 12 avril 1491 avant Pâques, Pierre Galliczon a aujourd'hui fait lespourge pour raison de sa maison du bourg de La Chapelle où il demeure, d'avoir bien et deument obéi au molin de la court de céans sis en deffaut du moulnier dudit moulin et a fait le serment en tel cas accoustumé » (BM Angers, notes relevées par Audouys, extrait du registre des amandes déclarations et autres exploits de justice des plez de la Roche Cherbonnau tenus par Jean Remy sénéchal »

autres biens :

« Extrait du registre des plez de Bedein en la paroisse de Chazé-Henry tenus par Jean Hullin bachelier es lois sénéchal, le 30.5.1469, sergent Macé Boyart - f°8 recto : Pierre Galliczon chapelier 5 L tournois pour sa demande de rente délaissée contre Macé Eveillart en court de la Roche d'Iré, meus ou les susdites parties furent apointées en jugement contraire - *Idem* f°10 verso : Pierre Galliczon chapelier a aujourd'hui composé de 2 contrats par lui faits de Jean de Schalle à cause et pour raison de 8 boisseaux de seigle qu'il a droit d'avoir sur ledit Deschasle, dont le C^t se monte treize écus, à la somme de 10 L tournois qu'il est jugé payer dedans 20 jours au receveur » (BM Angers, notes relevées par Audouys)

Signature de Pierre Galliczon qui tient les assises de la seigneurie d'Armaillé le 6.5.1516 (AD49-E1133-f°72)



Ce Pierre Gallisson qui signe si bien, est probablement celui qui est S^r du Perron en 1530 (in C. Port t3 p.81)

Perron (le) : à Loiré, ferme, ancienne maison noble à Jehan Rousseau S^r du Perrin en 1498 - En 1530 (Arch. de Noyant) Pierre Galliczon S^r du Perron, par son mariage avec Charlotte Rousseau, reconnaît devoir au S^{gr} de la Touche-d'Iré 5 s à l'Angevine - En 1562 à sa V^e Charlotte Rousseau - puis en 1580 à Julien Haton. (de l'Esperonnière, *Histoire de la baronnie de Candé*, 1875)

« Le 25.4.1538, D^{vt} L. Oudin N^{re} royal Angers, h. h. Me Pierre Galliczon, D^t au bourg de La Chapelle-Hullin, acquiert de Me Gervais Haures licencié ès lois D^t à Angers, le lieu et closerie de la Fretaye sise paroisse de Chazé-Henry où est compris le pré sis près le pré de Bedein et terres y adjacentes joignant d'un côté les terres de Pierre Eveillard, furent présents h.h. René Lanfery, Jean Lezé, Jean Gobé licencié es lois et François Menard clerc D^t à Angers » (BM Angers, notes relevées par Audouys)

Pierre Galliczon vit à La Chapelle-Hullin, avec Charlotte Rousseau sa femme. Le registre paroissial qui commence en 1537 leur donne 2 naissances, l'une en 1537 l'autre en 1542.

Pierre Galliczon est décédé avant 1553.

« Le 15.5.1553, quittance de messire François de Chazé, écuyer, seigneur dudit lieu de la Bauchaye qui reconnaît avoir reçu de dame Jeanne Simon veuve Charbonnier écuyer S^r de Bedein, les ventes et issues à lui dues pour raison du C^t d'acquêt fait par †Me Pierre Galliczon de la terre, fief et seigneurie du Plessis-Galleron paroisse de Chazé-Henry » (BM Angers, notes relevées par Audouys, extrait du fief de Bedein en Chazé-Henry)

« Le 19.6.1582, aveu rendu au fief de Bedein par n.h. Vincent du Chastellet, S^{gr} de la Jumellière, mari de D^{elle} Macée Gallisson fille de †h.h. Me Pierre Galliczon et D^{elle} Charlotte Rousseau » (BM Angers, notes relevées par Audouys)

Pierre GALLICZON x avant 1537 Charlotte ROUSSEAU

1-Charlotte GALLICZON °La Chapelle-Hullin (49) 5.9.1537 Filleule de Macé Galliczon prêtre et de Jehanne Macée fille de Jean

2-Barbe GALLICZON °La Chapelle-Hullin 6.3.1542 Filleule de Me du Bohiel et de Barbe de Thorin et Louise sa fille

Les filiations connues à ce jour ne permettaient pas de remonter si haut.

C'est la succession de l'une des 6 frères et sœurs, décédée sans hoirs en 1618, qui a permis de reconstituer ce degré avec certitude.

Compte tenu de l'importance de ce document, qui permet, entre autres, de raccorder avec certitude, des Gallisson jusqu'alors réputés non rattachables entre eux, il convient donc d'étudier en détails cette précieuse succession.

Jehanne Galliczon, veuve de Pierre Rouflé S^r de Boispépin (Renazé, 53), décédée sans hoirs, a eu pour héritiers, sans qu'on sache le lien : Gatien, Macée, Jehan, Charlotte et Christophe. Je les mets ici, selon l'ordre d'apparition dans la succession de Jeanne, qui fera l'objet d'un paragraphe spécial, vue son importance.

Notons cependant que cette succession mentionne bien les 5 frères et sœurs de Jeanne, vivant ou ayant postérité à la date de 1618, mais ne mentionne pas ceux qui sont décédés avant cette date sans hoirs, et ne donne pas le prénom de leur père et encore moins le nom de leur mère.

L'acte qui donne le prénom du père est le baptême à La Chapelle-Hullin, le 1.11.1549 de Jean Haton, fils de Me Haton S^r de la Mazure et de Macée Galliczon. Macée Galliczon y est dite « fille de Me Pierre Galliczon ». La présence de cette naissance ici, alors que la famille Haton n'est pas de La Chapelle-Hullin, s'explique par le fait que c'est manifestement un premier né, et que souvent les jeunes mamans préféraient accoucher du premier enfant dans leur famille.

Jeanne Gallisson et proches parents

Jeanne GALLISSON est la source des filiations qui suivront, à travers sa succession en 1618 que j'avais analysée ici en 2009, et son refus de vivre avec son 3ème mari en 1590 analysée ici en 2014.

Compte-tenu de l'importance de ces actes, je commence par les analyser ici accompagnées en rouge des filiations qui en découlent.

1588 : contrat de mariage de François Fayau fils de Jeanne Gallisson

Le 13 janvier 1588¹⁸ contrat de mariage entre François Fayau Md Dt à Angers Sr de la Melletière et de Delle Jeanne Galliczon, ses père et mère, avec Marguerite Berthereau fille de hble h. Mathieu Berthereau Md Dt aux Ponts de Cé, Sr des Ruelles, et de †Michelle Bodinet ses père et mère, furent présents n.h. François Hiret Sr de Malpère Cr du roi et juge magistrat à Angers, et vénérable et discret Blaise Davy prêtre sous chante de l'église St Pierre d'Angers

CET ARBRE, écrit en rouge, ressort du contrat de mariage ci-dessus
en rose les termes de l'acte en bleu foncé ce qu'on en déduit

Jeanne GALLISSON vivante en 1588 x FAYAU
1-François FAYAU vivant en 1588

1590 : Jeanne Gallisson refuse de vivre avec son 3ème mari

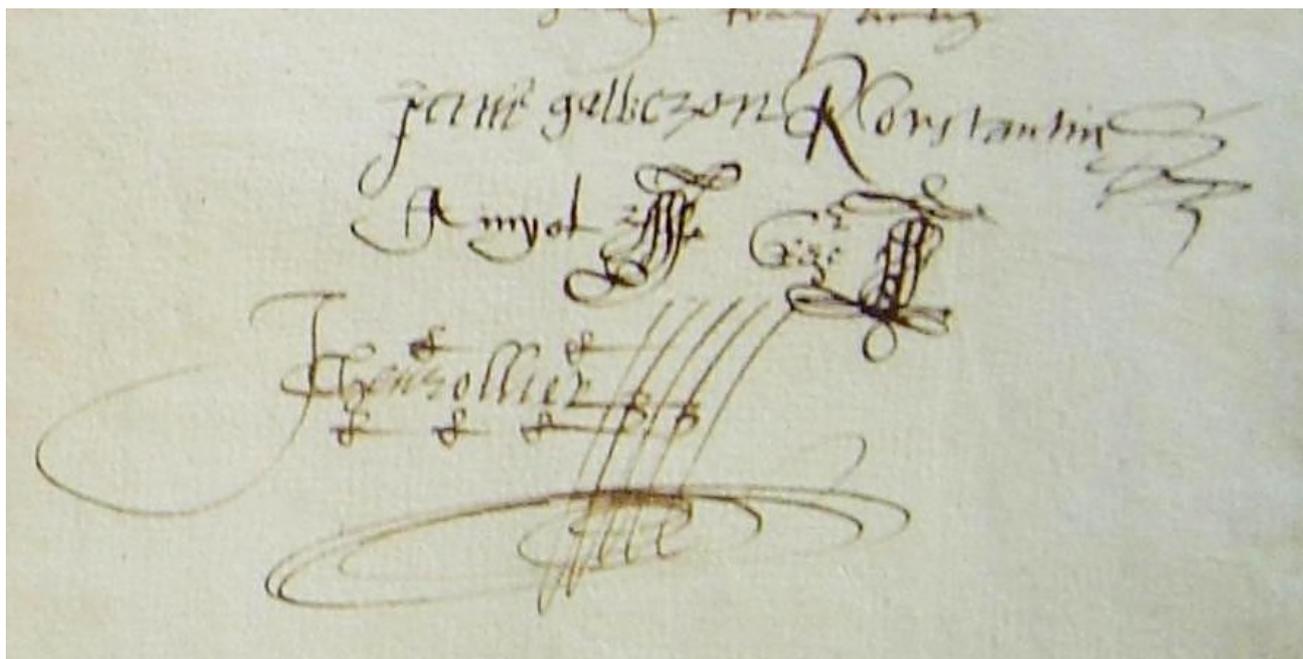
En 2014 je trouve, retranscrit et analyse de qui suit :

¹⁸ AD49- devant Grudé Nre royal à Angers (acte que je n'ai pas photographié)

« Le 21 mai 1590¹⁹ avant midy sur les procès et différends meuz entre damoiselle Jehanne Galliczon femme de noble homme René Michel le Jeune sieur de la Rochemaillet prétendue auctorisée par justice à la poursuite de ses droits demanderesse d'une par, contre ledit Michel, et ledit Michel deffendeur pour raison de ce qu'elle disoit que pour empescher la poursuite de procès qu'elle avoit intentés à l'encontre dudit Michel en ceste ville d'Angers tant à la prévosté que au siège présidial dudit lieu et dévoluz par appel au parlement de Paris ou tous lesdits procès ont esté évoqués par arrest du mois de mars 1587 et aux requeste du Palais à Paris afin de faire juger séparation de biens entre eux et que aucune communauté de biens ne se pourroit acquérir et n'auroit esté acquise entre eulx pour n'avoir demeuré avec ledit Michel plus de 6 mois depuis ledit mariage, et aultres leurs différends, depuis lequel mariage elle auroit esté persuadée d'accorder et consentir certaine **transaction passée par devant Chevrollier notaire royal audit Angers le 25 juillet 1587 faite du tout à l'avantage dudit Michel et de François Fayau fils d'elle** qui s'entendoit avec ledit Michel à son préjudice, contre laquelle transaction et arreste d'homologation qui se seroit ensuivy d'icelle le 28 septembre ensuivant elle auroit obtenu lettres de requeste dont elle demandoit l'enterinement et ce faisant que sans avoir esgard audit arrest que seroit révoqué et retraité ladite transaction fut cassée et séparation de biens jugée entre elle et ledit Michel et qu'il fust dit que pour quelque demeure qu'elle eu faite ou fera cy après avec ledit Michel aucune communauté de biens n'a esté acquise et ne se pourra acquérir entre eulx à quoy elle concludoit et aux despens dommages et intérêts en conséquence de l'arrest donné à Paris le 21 mars 89 par lequel sa requeste civile auroit esté entérinée et ladite transaction cassée et les parties remises en tel estat qu'elles estoient auparavant ladite transaction et arrest d'homologation d'icelle - de la part duquel Michel estoit dit que tant sur la poursuite d'entérinement de la requeste civile contre l'arrest d'homologation de ladite transaction il estoit prest de faire évoquer ladite Galliczon à Tours au parlement pour y procéder et là, faire débouter ladite Galliczon de sa requeste civile et faire que ladite transaction seroit entretenue nonobstant ledit prétendu arrest du 21 mars 1589 comme estant nul pour avoir esté donné par surprise et à son discours depuis l'interdiction contre ceulx de Paris et sur ce et aultres leurs différends estoyent en grands troubles et involution de procès pour auxquels obvier paix et amour conjugal nourrir entre eulx ont par l'advis et conseil de leurs parents et amis et mesme de nobles hommes maîtres Robert Constantin conseiller du roy juge magistrat au siège présidial d'Angers et Pierre Quentin advocat audit siège proches parents de ladite Galliczon, Pierre de La Marqueraye et François Bitault anciens advocats audit siège conseils d'icelle et aultres, ont transigé et pacifié en la forme que s'ensuit, pour ce est-il que en la cour royale dudit Angers endroit par devant nous Jehan Chevrollier notaire d'icelle personnellement establiz ledit Michel demeurant en la paroisse de saint Pierre dudit Angers d'une part et ledit sieur Constantin soy faisant fort de ladite Galliczon à présent demeurant en la paroisse de saint Martin et soy disant avoir charge d'elle et à laquelle il a promis est et demeure tenu faire ratifier et avoir agréable le contenu cy après et pour cet effet ledit Michel son mary l'a dès à présent auctorisée et auctorisé par ces présentes d'aultre soubzmettant etc confessent avoir de et sur tous leurs dits procès et différends circonstances et dépendances d'iceulx transigé pacifié et appointé et encores par ces présentes transigent pacifient et appointent ainsi et en la manière cy après - c'est à savoir que ledit Michel jouira comme mary deladite Galliczon de tous et chacuns les fruits des biens d'icelle et néantmoins à la prière et requeste d'icelle Galliczon et de sesdits parents et amis accorde et consent pendant qu'elle demeurera hors de la maison de sondit mary à ce qu'elle ayt moyens de vivre et s'entretenir jouisse et dispose à son profit des fruits des lieux et choses qui s'ensuivent - Premièrement **du grand logis auquel estoit demeurant defunt Me Pierre Roufflé vivant advocat audit siège** comme de présent Jehan Robert et Me Jacques Besnard contrôleur de Château-Gontier tiennent à louage - Item le logis estant au dessoubz et qui ouvre en la rue de la Roë en laquelle de présent est demeurant noble homme Me Thevin maître des comptes pour le roy en Bretagne - Item le logis de la Poissonnerie où se tient à présent Pierre Damesse en tant que d'icelle maison y en a appartenant en propriété ou usufruit à ladite Galliczon compris la Touillerie affermée par ledit Michel audit Damesse - Item la maison de la

¹⁹ AD49-5E36 devant Chevrollier notaire royal à Angers

Porte Girard que tient à louage à présent Françoise Bonnaut en tant qu'il en appartient à ladite Galliczon - 10 livres de rente deues chacuns ans à ladite Galliczon et héritiers Roufflé sur la recepte des Tailles - la mesetairie de la Belledentière sise en la paroisse de sainte Jame près Segré - 12 journaux de terre avec ung pré et jardin estant près ladite terre situés en la paroisse de saint Aubin appellés vulgairement la Graindorière - la closerie de la Charlouère ?? (non identifiée) et la closerie des Landes situées en la paroisse de Louvaines avec les bestiaux et semances estant de présent sur lesdits lieux - 4 quartiers de vigne situés ès Fouassières aux charges de ladite Galliczon de jouir des dites choses bien et deument et les entretenir en bonne et suffisante réparation et les rendre bien et deument réparées toutefois et quantes que mestier sera, payer et acquitter les cens rentes charges et devoirs que peuvent devoir lesdites choses, à la charge aussi à ladite Galliczon d'entretenir les baux à ferme closeriage et mestariage cy davant faits par ledit Michel desdites choses ou de partie d'icelles pour le temps qui reste à eschoir, desquelles elle prendra les fermes et à la fin desdits baux en disposera et en jouira par main ou autrement ainsi que bon luy semblera et à cest effet a ledit Michel auctorisé et auctorisé ladite Galliczon sa femme sans que pour ce aucune communauté de biens se puisse acquérir par entre eulx et à laquelle lesdits Michel et Galliczon ont renoncé et renonczent par ces présentes et ne pourront les autres biens de ladite Galliczon desquelles la jouissance ne luy est accordée cy dessus estre saisis ne vendus pour aucunes autres debtes qu'elle puisse devoir de son chef soit d'apparavant ou depuis ladite transaction entre héritiers de feu Me Pierre Roufflé son fils ou à cause de la communauté de defunt Me Pierre Roufflé l'aisné vivant son mary ou autres en quelque sorte et manière que ce soit et où lesdits biens seoyent saisis pour lesdites debtes ou autres par son fait elle sera est et demeure tenue les faire mettre à délivrance à peine de tous despens dommages et intérêts fors les debtes que ledit Michel est tenu d'acquitter par la transaction dudit 25 juillet 87 lesquelles il acquittera si fait n'a au désir de ladite transaction, laquelle pour tout le surplus et arreste d'homologation d'icelle sortiront leur effet et demeureront en tel force et vertu pour le regard desdits Michel et Galliczon seulement, lesquels en tant que besoing est ou seroit lecture faite d'icelle et dudit arrest d'homologation ils ont ratifié et ratifient et mesmes ledit Constantin audit nom renonczent au surplus à l'effet de ladite requeste civile et dudit prétendu arrest de Paris dudit 21 mars 89 en ce que concerne lesdits différends desdits Michel, Galliczon et les desnommés en icelle dont ils se sont fait fort, aussy moyennant ces présentes demeureront nulles les poursuites que ladite Galliczon faisoit audit Tours contre Pierre Colin et (blanc) Avril et autres louagers de ses maisons pour le payement des louages d'icelles, et tout ce que dessus a eseté par lesdites parties stipulé et accepté pour eulx leurs hoirs etc nonobstant la clause portée par ladite transaction dudit 25 de 87 par laquelle clause estoit dit que ladite Galliczon ne pourroit avoir la jouissance de ses biens ne de partie d'iceulx sinon au cas que légitimement elle ne peust demeurer avecques et en la maison dudit Michel et autre clause que ladite Galliczon pour l'effet de ladite jouissance et autres ses droits demuroit auctorisée seulement au cas de divertissement desquelles clauses lesdits Michel et Galliczon sa femme se sont départiz et délaissés et y ont renoncé et renonczent moyennant cesdites présentes - à laquelle transaction et tout ce que dessus eset dit tenir etc dommages etc obligent lesdits establiz respectivement et mesmes ledit Constantin audit nom ses hoirs etc renonczent etc foy jugement et condamnation etc fait et passé au palais royal d'angers en présence de Me Claude Gaschet et Pierre Anceau praticiens tesmoins »



*CET ARBRE, écrit en rouge, ressort de LA TRANSACTION cy-dessus
en rose les termes de l'acte en bleu foncé ce qu'on en déduit*

Jeanne GALLISSON [pourrait être née entre 1520 et 1530] x 1 avant 1562 FAYAU †/1585 x
2 avant 1562 Pierre ROUFFLÉ †/1585 [l'ordre des 2 premiers maris n'est pas connu]
x3 1585 René MICHEL

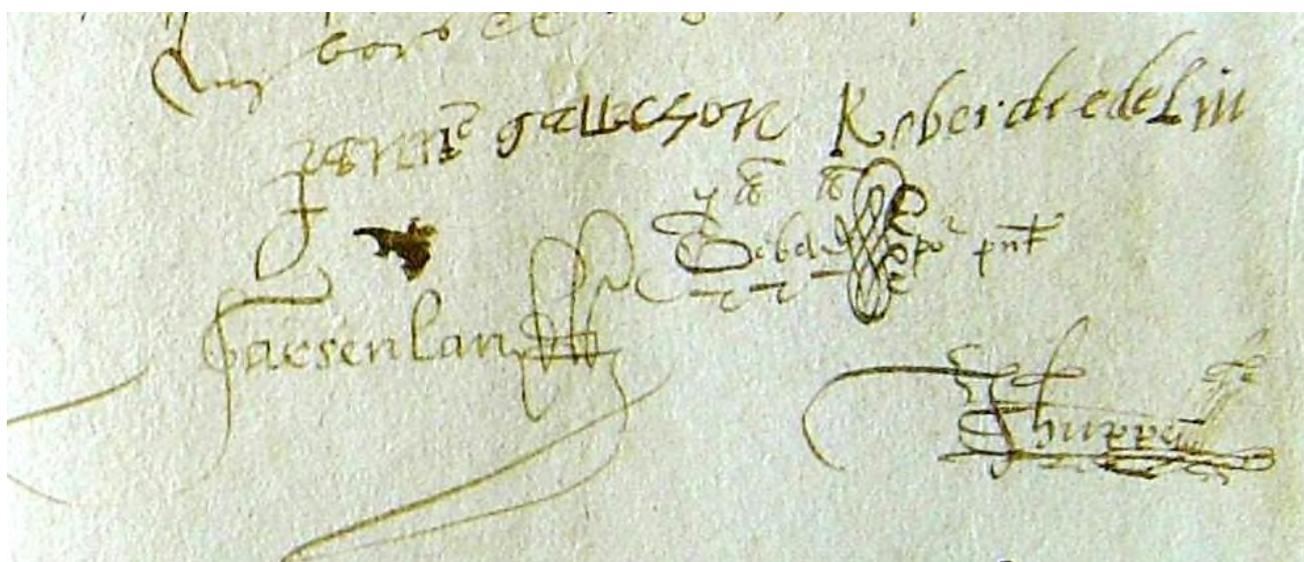
1-François FAYAU « transaction passée par devant Chevrollier notaire royal audit Angers le 25 juillet 1587 faite du tout à l'avantage dudit Michel et de François Fayau fils d'elle » [ce qui signifie qu'elle a été mariée à un nommé FAYAU dont elle a eu un fils François Fayau, majeur en 1587, donc plus de 25 ans, donc né avant 1562]

2-Pierre ROUFFLÉ « transaction entre héritiers de feu Me Pierre Roufflé son fils ou à cause de la communauté de defunt Me Pierre Roufflé l'ainé vivant son mary » [ce qui signifie qu'elle a été mariée à Pierre Roufflé dont elle a un fils unique majeur, donc plus de 25 ans, décédé avant 1587, donc né avant 1562, et qu'au décès de ce fils, il n'y pas d'autres héritiers Roufflé]

1593 : Jeanne Gallison baille une partie d'un logis bourgeois, Angers

« Le 29 septembre 1593 avant midy en la cour du roy nostre sire à Angers endroit par devant nous (Jean Chuppé) personnellement estably damoiselle Jehanne Galliczon dame du Bois Pépin femme auctorisée à la poursuite de ses droits d'avec Me René Michel sieur de la Roche Maillet demeurant en ceste ville d'Angers paroisse de st Martin d'une part, et honneste demme Roberde Edelin veufve de defunt Me Jacques Berthe demeurant en ceste ville paroisse de st Pierre soubzmetant etc confessent avoir fait le marché de louaite tel que s'ensuit, c'est à savoir que ladite Gallisson a baillé et baille à ladite Edelin une grande salle par bas et une grand chambre haulte sur le second estaige dudit logis avec une petite chambre à cousté et un petit cabinet au cousté de la petite chambre et une estude à cousté de ladite grand chambre fasson de gallerye et promet ladite bailleresse que ladite Edelin mecte et jouisse d'un grand Grenier qui est au fait du logis avec l'usage du puitz et estable et garderobbe pour y mettre à ladite cour et estable ce que semblera à ladite Edelin et outre une petite cuisine estant au cousté de ladite grand salle basse et une cave au dessoubz de ladite cuisine en laquelle maison est à présent

demeurante ladite bailleresse sans rien réserver et si ladite Edeline veut mettre quelque chose comme un bois et autre chose en ladite cave sera tenue d'avertir Pierre Collin paticier une heure davant pour y mette le passaige comme il y est tenu par son bail, et ne sera tenue ladite Edeline en aulcune réparations tant dudit logis que garderobbes fors que s'il est rompu ladite Edeline le fera refaire à ses despens, et commence le présent bail du jourd'huy et finit à la st Jean Baptiste prochainement venant - et ne sera tenu paier aulcunes rentes et devoirs fors la somme de 4 deniers seulement - et est ce fait pour en paier et bailler pour ledit temps la somme de 90 livres paiable dedans le jour et feste de ste Catherine prochainement venant et demeureront les meubles qui sont en la grand salle audit logis savoir une table qui se tire avec ung banc à reigle ung buffet ung grand coffre et des presses et ung porte manteau - et en la grand chambre haute un grand charlit - auquel bail et marché tenir etc garantir etc obligent etc mesmes ladite Edelin etc renonçant etc foy jugement et condamnation, fait et passé audit Angers en la dite maison en présence de sieur Jacques Geneu et François Garsenlan demeurant Angers tesmoins »



1600 : Jeanne Gallisson était héritière de sa soeur Marie

Le 27 juin 1600²⁰, Jehanne Galliczon femme de René Michel S^r de la Rochemaillet avocat à Angers et **Louys Fayau S^r de la Melle fils de ladite Galliczon** D^t en cette ville d'Angers cèdent à Jehan Galliczon S^r de la Grassière D^t en cette ville la 1/15^e partie de leur indivis de la succession de †**Marye Galliczon sa sœur** laquelle décéda femme séparée de biens de n.h. Symon de Guynefolle

Marie Galliczon, épouse de n. h. Simon de Guinefolle, possède le 19.6.1582 la moitié du lieu de la Mazuraie qu'elle tient de son père, l'autre moitié appartenant à Macée Galliczon épouse de Vincent du Chastelet. Le fait que cet aveu mentionne l'origine du bien laisse supposer que c'est un premier aveu après le décès de Pierre Galliczon père de Marie et Macée.

Marie Galliczon décède avant 1602 sans hoirs et sa part de la Mazuraie revient à son neveu Jean Galliczon S^r de la Grasserie et du Plessis-Galleron, comme l'atteste l'aveu qu'il rend le 30.7.1603 pour le lieu de la Mazuraie.

CET ARBRE, écrit en rouge, ressort de la vente et des aveux cy-dessus

²⁰ AD49-2^E1165

*en rose les termes de l'acte en bleu foncé ce qu'on en déduit***Selon l'aveu du lieu de la Mazuraie en 1582**

Pierre GALICZON † peu avant 1582

1-Macée GALICZON x /1582 Vincent **DU CHASTELET**2-Marie GALICZON x /1582 Simon de **GUINEFOLLE****Selon la vente en 1600**

N. GALICZON

1-Jeanne GALLISSON vivante en 1600 x FAYAU

11-Louis FAYAU sieur de Melle vivant en 1600

2-Marie GALICZON x /1582 Simon de **GUINEFOLLE****1602 : Cession de condition de grâce par Jeanne Galliczon**

« Le vendredi 14 juin 1602²¹ après midy, en la cour du roy notre sire Angers endroit personnellement establye Jehanne Galliczon femme et espouze de noble homme Me René Michel sieur de la Roche Maillet, autorisée à la poursuite de ses droictz demurante en ceste ville d'Angers paroisse de Saint Maurille, soubzmettant etc confesse avoir vendu quicté ceddé délaissé et transporté et encores vend quicte à honorable homme Me Pierre Quentin sieur de la Vildeloye ? demurant en ceste fille d'Angers paroisse de Saint Maurice ad ce présent stipulant et acceptant **la grace et faculté de recoucer et rémérer la prée de la Chappelle vendue par défunt Me Louys Fayau sieur de la Miletoyre audit Quentin**, au nom et comme procureur de deffuncte honorable femme Renée Quetier belle-mère dudit Quentin pour la somme de 200 escuz sol par contrat passé par nous notaire le 2 mars 1595 o condition de grace qui encores dure par le moyen de la prolongation qui en auroit esté faite audit défunt Fayau par ledit Quentin le 25 janvier 1600 ... etc... »

CET ARBRE, écrit en rouge, ressort de la vente et des aveux cy-dessus*en rose les termes de l'acte en bleu foncé ce qu'on en déduit***Selon la vente en 1600**

Jeanne GALLISSON vivante en 1600 x FAYAU

1-Louis FAYAU sieur de Melle vivant en 1600 † avant juin 1602 **[donc, avec les actes précédents, Jeanne Gallisson aurait de Fayau 2 fils François et Louis, ce dernier que l'on sait ici décédé avant juin 1602, l'autre François marié en 1588 décédé avant 1618 sans hoirs selon la succession de 1618 qui suit]**

1618 : succession de Jeanne Gallisson

En 2009 j'avais trouvée, retranscrite et analysée la succession en 1618 de Jeanne Gallisson sans hoirs (vois ci-après) et j'en avais conclu ceci :

GALICZON

1-Jehanne GALICZON †/1618 Dont la succession est partagée en 5 lots en 1618 entre ses frères et sœurs ou leurs héritiers x Pierre **RONFLÉ** S^r de Boispepin (Renazé, 53) †/elle **SP** Dont la succession suit, partagée en 1618

2-Gatien GALICZON S^r de la Chapelle †/1618 Dont postérité suivra

3-Macée GALICZON †/1618 x **HASTON** Dont postérité suivra

²¹ AD49-5E36 (Jean Chevrollier notaire Angers)

4-Jehan GALICZON S^r de la Guyonnaye Dont postérité suivra

5-Charlotte GALICZON dame de la Fontaine †/1618 x **ROUFLÉ** Dont postérité suivra

6-Christophle GALICZON S^r de la Besneraie †/1618 Dont postérité suivra

La succession qui suit, est celle de Jeanne Galiczon décédée avant 1618 sans hoirs. Le document donne une partie de ses neveux et petits-neveux, les autres ayant été représentés, et nommés seulement comme « cohéritiers ». Les biens de Jeanne Galiczon consistent en un maison rue de la Roe à Angers, la **métairie de l'Hommelaye à Chazé-sur-Argos, le lieu des Grandes Cueilles à Chastelays, et la métairie de la Leschère à Chazé-sur-Argos**. Après la retranscription du document, vous trouverez un tableau généalogique, en rouge, dans lequel je me suis efforcée de reconstituer les liens selon le texte du document :

« Le 14 avril 1618²², partages des acquêts de †**Jehanne Galiczon veuve de Me Pierre Ronflé** vivant S^r de Boispepin (Renazé, 53) fournis par chacun de **noble homme Gatien Galiczon conseiller du roi** et son procureur à Château-Gontier, y D[†], tant en son nom que pour **D^{elle} Perrine Galiczon sa sœur, héritiers de †noble homme Jehan Galisson vivant S^r de la Grasserie leur père**, Claude Haran S^r de Lespervière mari de Charlotte Galiczon, François Drouet échevin d'Angers mari de D^{elle} Béatrix Galiczon en son nom et en celui de Jehan Lefebvre écuyer S^r de la Saullaye sénéchal de Craon, mari de D^{elle} Suzanne Lenfantin et curateur des enfants de Mr de Blavou S^r de la Bigottière et de D^{elle} Françoise Lenfantin, D^{elle} Renée Legay veuve de noble homme François Galiczon vivant S^r de la Chapelle, mère et tutrice naturelle de D^{elle} Charlotte Galiczon leur fille, les ci-dessus héritiers de †noble Gatien Galiczon vivant S^r de la Chapelle aîné en la succession de ladite †Jehanne Galiczon, et ses héritiers par bénéfice d'inventaire, pour être présentés et choisis par chacun de **Jehan Haston écuyer S^r de la Mazure tant en son nom que pour D^{elle} Claude et Anthoinette les Hastons ses sœurs, héritiers de †D^{elle} Marie Galiczon**, noble homme Pierre Ogier mari de D^{elle} Charlotte Galiczon, Me François Leroyer mari de D^{elle} Charlotte Alasneau tant en son nom que pour ses cohéritiers, héritiers de †Jehanne Galiczon vivante dame de Bribocé, lesdits Charlotte Galiczon et Alasneau représentant †noble homme Jehan Galiczon vivant S^r de la Guyonnaye, Jacques Ronflé S^r de Boispepin, Marin Rousseau S^r de Lesviesre mari de Charlotte Rouflé, héritiers de †Charlotte Galiczon dame de la Fontaine, Me Pierre Deniau S^r de la Coconnerye mari de Jehanne Galiczon, Me Gilles Pointeau S^r de Grugé père et tuteur naturel des enfants qu'il a eu de †Renée Galiczon, lesdites Jehanne et Renée représentant **Me Christophle Galiczon vivant S^r de la Becneraie**, tous les ci-dessus esdits noms héritiers sous bénéfice d'inventaire de ladite †Jehanne Galiczon dame de Boispepin chacun pour 1/5^e - **1^{er} lot** : la moitié par indivis du **grand logis situé dans la ville d'Angers**, rue St Notz, à la charge du présent lot de rapporter au 4^e lot la somme de 100 L - **2^e lot**, l'autre moitié dudit logis, aussi par indivis, composé d'une grande cave par bas laquelle a son entrée principale sur la rue de la Roe, une grande salle au dessus de ladite cave, deux chambres au dessus de ladite salle, et au dessus greniers ; à côté de ladite salle une cuisine, un cavereau sous ladite cuisine, l'antichambre, étude, aux charges portées par les partages ci-devant faits entre ladite †Jehanne Galiczon et les héritiers dudit Rouflé S^r du Bois pépin, le 10.7.1609 D^{vt} Mr le lieutenant général d'Angers, à la charge du présent lot de rapporter pareille somme de 100 livres au 4^e lot - **3^e lot** : la moitié par indivis du lieu **métairie de l'Hommelaye situé en la paroisse de Chazé-sur-Argos**, acquise de Jehan, François et Loys Lesayeux et autres, le tout suivant ledits partages du 10.7.1609 ; Item, la moitié par indivis du lieu des **Grandes Cueilles situé en la paroisse de Chastelays**, échu à ladite †Jehanne Galiczon de ses † père et mère ... à la charge de payer au 4^e lot la somme de 100 L - **4^e lot** : le lieu et closerie de la Charbonnelaie situé en la paroisse de Louvaines, acquis par lesdits †Ronflé S^r de Bois-Pépin, et ladite †Jehanne Galiczon, sur Nicolas Jallot le 6.9.1578 ; la somme de 300 L à prendre sur les 1^{er}, 2^e et 3^e lots - **5^e lot** : le lieu et **métairie de la Leschère sis et situé en la paroisse de Chazé-sur-Argos**, acquis par lesdits †Ronflé et Galiczon de René Marionneau et Michelle Calabrin sa femme, René Thierry et Michelle

²² AD49-5E121 devant Julien Deille notaire royal à Angers

Marionneau, par C^t passé par Jacques Lailier N^{re} royal à Angers le 9.7.1583 - Procuration de honnête homme Amaury Alaneau S^r de la Chaunaie D^t à Pouancé à Olivier Huret S^r du Drul avocat à Angers pour recevoir 80 L dues par Jean Foucher, passée le 15.3.1618 D^{vt} Pierre Cherruau N^{re} de la baronnie de Pouancé (vue 8, rien à voir avec la succession mais classé dans sa liasse agraphée). - Procuration de Jehanne Belot femme de hble h. Eustache Cochin S^r de la Durandière, D^t au Bourg Levesque, héritière en partie de †Jehanne Galiczon, à son mari par cette succession, passée le 22.4.1618 D^{vt} Pierre Popin N^{re} sous la cour de Bourg Levesque (vues 18-19) *Je ne sais comment la rattacher, mais ce qui est certain c'est qu'elle est héritière..* - Procuration de D^{elle} Claude et Anthoinette Hatton D^t au lieu seigneurial de la Masure au Bourg d'Iré, à Jean Hatton écuyer S^r de la Masure leur frère, pour la succession de †D^{elle} Jehanne Galiczon vivante **leur tante maternelle** dame du Boispépin, passée le 24.1.1616 D^{vt} Hardouin Leroyer N^{re} royal de St Laurent des Mortiers » (vues 19-20)

CET ARBRE, écrit en rouge, EST CELUI qui ressort de LA SUCCESSION
il figure ici tel que, à titre de preuve documentaire des filiations
il sera reporté, toujours en rouge, pour mémoire, à chacune des branches

GALICZON

- 1-Jehanne GALICZON †/1618 Dont la succession est partagée en 5 lots en 1618 entre ses frères et sœurs ou leurs héritiers x Pierre **RONFLÉ** S^r de Boispepin (Renazé, 53) †/elle *Nota : il n'est pas dit expressément dans la succession de 1618 si elle est la sœur des 5 suivants, on sait seulement que les 5 suivants sont chacun héritier pour 1/5^e, ce qui signifie qu'ils sont 5 sur un même plan, donc frères et sœurs entre eux, mais Jehanne Galiczon pourrait aussi bien être une cousine, voir petite cousine, dont la branche s'éteint avec elle, et ainsi les héritiers sont les cousins germains.*
- 2-Gatien GALICZON S^r de la Chapelle †/1618
 - 21-Jehan GALICZON S^r de la Grasserie †/1618
 - 211-Gatien GALICZON Cr du roi et son procureur à Château-Gontier, héritier en 1618 avec sa sœur Perrine Galiczon, par représentation de †Jehan Galiczon S^r de la Grasserie leur père
 - 212-Perrine GALICZON
 - 22-Charlotte GALICZON x Claude **HARAN** S^r de Lespervière
 - 23-Béatrix GALICZON x François **DROUET** échevin d'Angers
 - 24-François GALICZON S^r de la Chapelle †/1618 x Renée LEGAY Encore vivante en 1618 lors de la succession de Jehanne Galiczon, et tutrice de Charlotte Galiczon
 - 25- **dans la branche 2 mais je ne sais comment** « Jehan Lefebvre écuyer S^r de la Saullaye sénéchal de Craon, mari de D^{elle} Suzanne Lenfantin et curateur des enfants de Mr de Blavou S^r de la Bigottière et de D^{elle} Françoise Lenfantin »
- 3-Macée GALICZON †/1618 x **HASTON**
 - 31-Jean HASTON S^r de la Masure (Bourg d'Iré, 49) écuyer Héritier en 1618, avec ses 2 sœurs, de Jehanne Galisson leur tante maternelle
 - 32-Claude HASTON
 - 33-Anthoinette HASTON
- 4-Jehan GALICZON S^r de la Guyonnaye
 - 41-Charlotte GALICZON x Pierre **OGIER**
 - 42-Jehanne GALICZON x **ALASNEAU** S^r de Bribocé
 - 421-Charlotte ALASNEAU x François **LEROYER**
 - 422-et cohéritiers
- 5-Charlotte GALICZON dame de la Fontaine †/1618 x **RONFLÉ**
 - 51-Jacques RONFLÉ S^r de Boispepin
 - 52-Charlotte RONFLÉ x Marin **ROUSSEAU** S^r de Lesviesre
- 6-Christophe GALICZON S^r de la Besneraie †/1618
 - 61-Jehanne GALICZON x Pierre **DENIAU** S^r de la Coconnerye

62-Renée GALICZON †/1618 x Gilles POINTEAU S^r de Grugé Lors de la succession de 1618 il est père et tuteur naturel des enfants qu'il a eu de †Renée Galiczon

« Le mercredi 23 mai 1618²³, furent présents establys et deument soubzmis noble homme **Pierre Oger sieur de Beaunois et de Cirsé et damoiselle Charlotte Galliczon son espouse**, Me François Leroyer licencié ès droits advocat au siège présidial d'Angers et damoiselle Charlotte Alasneau son espouse lesdites femmes respectivement auctorisées de leurs dits maris par devant nous quant à ce, demeurant en ceste ville savoir lesdits sieur et damoiselle de Beaunays paroisse st Maurille et lesdits Leroyer et femme paroisse saint Denis tant en leurs noms que **eulx faisant fort de leurs cohéritiers en leur testée héritiers en partie de deffunte damoiselle Jehanne Galliczon comme elle vivoit veufve de feu Pierre Roufflé vivant sieur du Bois Pépin advocat Angers**, promettant qu'ils ne contrevienderont à ces présentes ains les entretiendront à peine de toutes pertes despens dommages et intérêts ces présentes néanmoins demeurant en leur force et vertu et en chacun desdits noms seul et pour le tout sans division de personnes ne de biens **et encores Jehan Hatton escuyer sieur de la Mazure y demeurant paroisse du Bourg d'Iré tant en son nom que comme procureur de damoiselle Renée dutertre son espouse par luy autorisée et de damoiselles Claude et Anthoinette les Hattons ses soeurs** comme il a fait aparoir par deux procurations passées par Me Hardouin Leroyer notaire royal de la cour de Saint Laurent des Mortiers le 15 de ce mois, la minute desquelles est demeurée attachée pour y avoir recours, et auxquelles damoiselles il promet d'habondant faire ratiffier ces présentes et en fournir au sieur acquéreur cy après nommé ou entre nos mains ratiffications et obligations solidaires vallables dans le jour et feste de saint Jehan Baptiste prochaine, aussi à peine de toutes pertes despens dommages et intérêts ces présentes néanmoins etc lesdits les Hattons aussi héritiers en partie de ladite deffunte Galliczon et en chacun desdits noms seul et pour le tout sans division confessent avoir vendu quitté ceddé délaissé et transporté et par ces présentes vendent quittent cèdent délaissent et transportent dès maintenant et à présent à toujoursmais perpétuellement par héritage savoir lesdits sieur et damoiselle de Beaunoys, lesdits Leroyer et Gallisson sa femme esdits noms solidairement pour une moitié par indivis, et lesdits Hatton esdits noms aussi solidairement pour l'autre moitié, à Guy Arthaud sieur de la Chesnaye demeurant en ceste ville paroisse st Maurille à ce présent et acceptant qui a achapté et achapte pour luy ses hoirs et ayans cause savoir est la maison assise et située sur la rue saint Noz ? dite paroisse saint Maurille en laquelle ledit sieur acquéreur est demeurant ... et comme ledit acquéreur a accoustumé en jouir et l'exploiter et qu'elle est plus amplement désignée et spécifiée tant par le partage fait entre ladite deffunte Gallisson et héritiers dudit deffunt Roufflé par devant monsieur le lieutenant général en ceste ville le 10 juillet 1609 qu'aultre partage fait entre lesdits vendeurs et autres héritiers de ladite Galliczon par devant nous le 24 avril dernier par lequel dernier partage ladite maison seroit demeurée auxdits vendeurs esdits noms chacun pour une moitié desquels partages l'acquéreur a dit avoir parfaite cognoissance pour l'avoir veu et leu, toute ladite maison joignant d'un costé ladite rue saint Noz d'autre costé la cour et maison appartenant aux héritiers dudit deffunt Roufflé à présent exploitée par Me Jehan Rabyez advocat Angers demeuré auxdits héritiers Roufflé par les précédents partages abouttant d'un bout la rue de la Roe et autre logis appartenant auxdits héritiers Roufflé qui fait le coing desdits rues et d'autre bout les maisons et appartenances de Esaye Hardy maistre orphevre qui fut à deffunt Mathurin Gardeau, sans de ladite maison et choses qui en dépendent faire aucuns exception ne réservation, ès fief et seigneurie du chapitre saint Maurille et de la commanderie et ancien hospital à sa part et contribution scavoir vers lesdits du chapitre de 12 deniers et vers ladite commanderie de 7 sols 6 deniers avecq lesdits 2 logis desdits héritiers Roufflé, le tout de cens rente ou debvoirs anciens et accoustumés pour toutes charges et debvoirs quites du passé, transportant etc et est faite ladite vendition cession et transport pour le prix et somme de 5 100 livres qui est pour la moitié desdits sieur et damoiselle de Beaunois et Leroyer et sa femme esdits noms 2 550 livres et pareille somme pour ledit Hatton esdits noms laquelle somme de 2 500 livres pour ladite moitié lesdits sieur et damoiselle de

²³ AD49-5E121 devant Julien Deille notaire royal à Angers

Beunoys, Leroyer et sa femme esdits noms ledit sieur Arthaud aussi estably et soubzmis soubz ladite cour s'est obligé et a promis payer ès mains dudit de Beaunois du consentement de ladite Gallisson son espouse, Leroyer et femme dedans la st Jehan Baptiste prochaine, et sur l'autre moitié montant pareille somme de 2 550 livres appartenant aux Hatton esdits noms ledit acquéreur luy a présentement payé la somme de 850 livres que ledit Hatton a dit estre la part et portion de **ladite Anthoinette Hatton sa soeur puisné** d'autant qu'il ne l'auroit encore partagée, sauf à luy faire déduction luy faisant ample partage des biens de leur père et mère de ce qui pourroit excéder à ce qu'elle est fondée en ladite maison quelle somme de 850 livres il a en notre présence receue en pièces de 16 sols et autre monnaye ayant cours suyvant l'édit s'en tient contant et en quitte ledit acquéreur et le surplus de ladite moitié montant la somme de 1 700 livres ledit acquéreur s'est oblié et a promis la payer audit Hatton scavoit 100 livres à Jacquine Roufflé et son beau frère pour retour de partage suivant l'acte dudit 24 avril dernier dans ladite feste st Jehan Baptiste prochaine et 700 livres à la feste de st Jehan Baptiste en 5 ans le tout en suivant sans que plus tost ledit Hatton voulust faire décréter sadite part et portion et de ladite Claude Hatton sa soeur au nom et profit de l'acquéreur ou luy baillast sureté vallable de toute éviction et garantage, auquel cas l'acquéreur sera tenu payer ladite somme ung mois après sans attendre plus long délais, et ce pendant et jusques à payement payera par années intérêts de ladite somme de 1 600 livres au deniers seize revenant à 100 livres par an à commencer à courrir de ladite feste saint Jehan Baptiste prochaine sans que néanmoins promesse et convention d'intérêts puisse empescher le payement dudit principal le terme ou le cas avenant en la forme dessus dite, à l'effet desquels payements demeurent obligés généralement tout le bien dudit acquéreur et spécialement lesdites choses vendues, et pour le louage de ladite maison au profit desdits vendeurs esdits noms jusques à ladite feste de saint Jehan Baptiste prochaine l'acquéreur ne paiera aucuns intérêts jusques audit terme, laquelle somme de 850 livres ainsi payée par ledit sieur Arthaux es mains dudit Hatton esdits noms a esté en considération et au moyen de ce que ledit Oger en son privé nom a promis la faire valoir audit sieur Arthaud en déduction vers ladite Anthoinette Hatton et tous autres sans qu'il en puisse estre recherché ... autrement et sans laquelle promesse et obligation dudit sieur Oger il ne l'eust baillé en en payant par ledit sieur Arthaux audit sieur Oger ladite somme de 5 550 livres ledit Oger luy mettra entre mains le contrat d'acquisition desdites maisons et autres tiltres qu'il peut avoir la concernant et pour l'exécution des présentes ledit sieur de la Mazure esdits noms a prorogé et accepté cour et juridiction en la sénéchaussée et siège présidial d'Anjou Angers pour y estre esdits noms traité et poursuivi comme par devant leurs juges naturels et ont renoncé et renoncé à toutes exceptions et fins déclinatoires, esleu et eslist domicile en la maison de Me Gilles Barillet sieur du Perrin advocat Angers pour y estre faits tous exploits et actes de justice requis qui vaudront comme si faits et baillés estoient à leurs propres personnes ou domiciles naturels ordinaires, à laquelle vendition cession transport promesse de garantage obligent et à ce que dit est tenir etc dommages obligent respectivement mesmes lesdits vendeurs esdits noms scavoit lesdits sieur et damoiselle de Beaunois, Leroyer et sa femme esdits noms solidairement comme dit est à l'effet du garantage de ladite moitié de maison et encores à l'effet de sadite promesse touchant lesdites 850 livres touchés par ledit Hatton, et iceluy Hatton esdits noms pour le garantage de l'autre moitié comme dit leurs meubles biens et choses ... en la forme dessus ses biens à prendre vendre etc renonçant et par especial lesdits vendeurs esdits noms au bénéfice de division discussion et ordre etc dont etc fait et passé audit Angers maison de nous notaire présents à ce Me Jehan Jacques Blot sieur de la Chappelle advocat Angers Jacques Baudin et Pierre Desmazières clerks demeurant audit Angers tesmoings, et en vin de marché païé contant par l'acquéreur auxdits vendeurs et modérateurs la somme de 80 livres »

Gatien Galliczon de la Grassière

Le 13 juillet 1602 **Christophle Galliczon S^r de la Besnerais D^t au lieu de Boispépin à Renazé**, vend à h^{ble} Jehan Galliczon S^r de la Grassière D^t à Angers la Trinité le 1/15^e en indivis des lieux et métairie de le

Recoullière à **Renazé** et closerie de la **Mazuraye** à **Chazé-Henry** à lui échus de la **succession de †Marye Galliczon vivante femme séparée de biens d'avec n.h. Simon de Guynefolle**, tenus savoir ledit lieu de la Renouillière **du fief de la Motte de Seillons** et ledit lieu de la Mazuraye du fief de Bedein pour 67 écus, et 148 écus 40 sols que ladite †Marye Galliczon devait audit acheteur par 2 obligations l'une D^{vt} Clément Gault N^{re} sous la cour de Mortiercrolle le 5.1.1591 montant 10 écus l'autre passée par Anthoine Guesdon et Amaury Herbert notaires de ladite cour de Pouencé le 19.7.1596 montant 148 écus 2/3 lesquelles sommes ladite défunte Marye Galliczon était tenue payer par jugement de Mr le lieutenant général d'Anjou à Marye de Guynefolle 5AD49-2^E1165 en la cour de Pouencé) -

Le reste du dossier concerne Gatien Galliczon S^r de la Grassière intallé Cr à Châteaugontier (AD49-2^E1165)

« Le 2 juillet 1625²⁴, M^e Pierre Ledoisne en son nom & comme père & tuteur naturel des enfants de luy & †Gabrielle Baillif sa femme d'une part, M^e Olivier Huret procureur de M^e Henry de la Guette C^r du roy en son grand conseil & rapporteur de France S^{gr} de la terre fief & S^{gr}ie de Chazé-Henry tant pour luy que pour n.h. **Gatien Galisson S^r de la Grassière & du Plessis-Galeron C^r** & procureur du roy au siège roial de Châteaugontier d'autre part, accord sur les dépens esquelz M^e Urbain Turpin chevalier S^r de la Fresnaye mari de D^{ame} Renée de la Grezille fille & héritière soubz bénéfice d'inventaire de D^{ame} Catherine de Thubry D^{ame} de la Tranblay a été condamnée vers led. Ledoisne par arrest de nosseigneurs de la cour de parlement à Paris sur l'appellation que led. Ledoisne auroit interjectée de sentence donnée par M^r le lieutenant général d'Anjou le 16.3.1617 par laquelle il auroit été déboutté de la distraction par luy requise des métairies la **Marinière** & l'**Angevinière** à Chazé-Henry qui luy auroient été vendues à condition de grace par lad. D^{ame} de Thubry par C^r D^{vt} Sérezin N^{re} le 22.4.1608, laquelle sentence a été infirmée par led. arrest, & que led. Ledoisne jouyroit desd. mestaires jusques à la recousse lors de laquelle recousse il seroit payé de leurs frais à la Σ de 100 L tz payé contant en notre présence par led. Huret au nom du S^r de la Guette »

« Le 29.9.1586 d^{vt} Nicolas Bertrand N^{re} Angers, transaction pour éviter procès entre Me **François Galliczon** et Me Samson Desespine avocat à Angers curateur aux causes de **Gatien Galliczon** praticien, **héritiers en partie de †Gatien Galliczon, et Jehan Galiczon S^r de la Guyonnaye leur oncle** qu'ils disent être redevable de 1 057 L que ledit †Galichon lui avait avancé en 1567 et de 600 L aussi ... passé à Angers maison dudit Fayau en présence de Me Pierre Quentin S^r de la Verelaye avocat à Angers et de Jehan Runes D^t avec ledit Fayau » (AD49 [voir la preuve propriété des Archives Départementales du Maine et Loire](#)). Les 3 Galliczon signent, Fayau au milieu, Quentin en bas.

selon la succession de Jeanne Gallisson en 1618 citée ci-dessus intégralement :
Gatien GALICZON S^r de la Chapelle †/1618

²⁴ AD49-5^E6/102^{bis}

1-Jehan GALICZON S^r de la Grassière †/1618

11-Gatien GALICZON Cr du roi et son procureur à Château-Gontier, héritier en 1618 avec sa sœur Perrine Galiczon, par représentation de †Jehan Galiczon S^r de la Grasserie leur père

12-Perrine GALICZON

2-Charlotte GALICZON x Claude **HARAN** S^r de Lespervière

3-Béatrix GALICZON x François **DROUET** échevin d'Angers

4-François GALICZON S^r de la Chapelle †/1618 x Renée LEGAY Encore vivante en 1618 lors de la succession de Jehanne Galiczon, et tutrice de Charlotte Galiczon

5- **dans cette branche mais je ne sais comment** « Jehan Lefebvre écuyer S^r de la Saullaye sénéchal de Craon, mari de D^{elle} Suzanne Lenfantin et curateur des enfants de Mr de Blavou S^r de la Bigottière et de D^{elle} Françoise Lenfantin »

Gatien GALLICZON †/1586

1-Jean GALLICZON S^r de la Grassière Dont postérité suivra

2-Jehanne GALLICZON †1600/ x1 N. **FAYAU** x2 René **MICHEL** Sr de la Rochemaillet

21-Louis FAYAU Sr de la Melle, vivant en 1600

3-Marye GALLICZON †/1600 x Symon **GUINEFOLLE SP**

4-Christophe GALLICZON Sr de la Bernerais vit à Renazé en 1602

5-N. GALLICZON

6-Etiennette GALLICZON x Dominique **LENFANTIN** S^r de la Marchellerye Dont postérité suivra

Jean Galiczon x /1576 Perrine Cupif

Jean GALLICZON S^r de la Grassière °Châteaugontier †/1616 x /1586 Perrine CUIP

1-Gatien GALLIÇON †Château-Gontier ^{StJean} 10.1.1670 x /1618 Michelle BERTREAU Dont postérité suivra

2-Renée GALLICZON °Ancenis 19.1.1583 Filleule de Me Guillaume Lelarge prévôt d'Ancenis, et de Claude Bertin femme de Philbert Guillay et de Renée Bluineau

3-Perrine GALLIÇON °Ancenis 14.2.1599 Filleule de honorable homme Me Mathurin Chasle prévost d'Ancenis, mari de honorable femme Renée Lelarge, et, de Perrine Verger femme de Me Barthelemy Gaultier et Guyonne Cupif non mariée

Gatien Gallisson x1618 Michelle Bertreau

C^r & procureur du roy au siège présidial de Château-Gontier & premier président en la sénéchaussée
« Le 5.7.1616, D^{vt} Pierre Thomas N^{re} de la cour de la Roche-d'Iré, Gatien Galiczon S^r de la Gracerie, procureur du roi au siège de Château-Gontier, fait offre de foi et hommage au S^{gr} François Charbonnier S^{gr} de Bedein pour raison de la seigneurie fief et métairie du Plessis-Galleron et pour **la closerie de la Mazuraie** en Chazé-Henry, ladite foi et hommage due par le décès de Jean Galiczon S^r de la Gracerie son père (Signé Galiczon) »

Gatien GALLIÇON †Château-Gontier ^{StJean} 10.1.1670 Fils de Jean GALISSON de la Grasserie & de Perrine CUIP. x /1618 Michelle BERTREAU

a-René GALISSON °Château-Gontier 24.2.1618

b-Marye GALISSON²⁵ °Château-Gontier 19.3.1619 Filleule de n.h. René Poisson C^r du roi lieutenant général civil & criminel au siège présidial de Château-Gontier & de Marie Gaultier D^{ame} de l'Ecotay

c-Gatien GALLIZON °Château-Gontier 20.4.1620 S^r du Plessis-Galleron en 1667, 1691 M^e des Requêtes ordinaires de la Reine Mère du roi Anne d'Espagne x Angers ^{StMaurille} 8.5.1655 Madeleine LE LOYER Dont postérité suivra

d-Charlotte GALLIZON °Château-Gontier 19.1.1623

e-Marguerite GALLIZON °Château-Gontier 5.3.1624

²⁵ écrit Galisson pr le prêtre, puis Galichon en marge

- f-Michelle GALLIZON °Château-Gontier 23.4.1625 †/1685 Filleule de Guionne Delhommeau V^e de n.h. Ambroise Deniau C^r au siège présidial de l'élection de La Flèche x René **PITARD** Dont postérité suivra
- g-René GALLIÇON °Château-Gontier 8.6.1626 Filleul de Renée Letessier Ve de Jean Morseau écuyer Sr de la Fellière, & de René Hélyand écuyer Sr de la Tanche Auditeur des comptes en Bretagne
- h-Marguerite GALLICZON °Château-Gontier ^{StJean} 22.9.1628 Filleule de n.h. Nicolas Joubert de la Vacherie Cr du roi en la maréchaussée, & de Marguerite Poisson fille de Mr le lieutenant général de Château-Gontier. x (C^t du 18.7.1653 D^{vt} Collin N^{re} royal à Château-Gontier) Abel **AVRIL** S^r de Louzil C^r au siège présidial d'Angers Dont postérité suivra

Gatien Galliczon x1655 Madeleine Leloyer

M^e des Requêtes en 1663 gratifié par brevet royal en 1645 de l'abbaye de Kermoléon du diocèse de Cornuaille.

Le mariage à Angers est filiatif

Il est inhumé à Angers en novembre 1695 « n.h. Me Gatien Galliczon, bourgeois, il a laissé deux garçons et une fille, l'aîné docteur en Sorbonne, chantre de St Martin de Tours, l'autre chanoine de St Martin, et la fille mariée avec Mr de Quatrebarbes des Monceaux, sa femme s'appelait Magdeleine Leloyer, elle décédé l'an 1698 » (BM Angers, notes d'Audouys, qui semble avoir copié TOISONNIER sans le citer »

Gatien GALLICZON écuyer S^r de Jarry †Angers 11.1695. Fille de Gatien GALLIZON & de Anne BERTREAU. x Angers ^{StMaurille} 8.5.1655 Magdeleine LE LOYER Fille de Pierre, C^r au présidial d'Angers & Perrine Du Tremblier

1-(fille) °Angers St Evroul 8.7.1657 Ondoyée

2-Gatien GALLICZON °Angers 27.10.1658 †Ispahan 22.9.1712 Il prend possession le 21.11.1690 de la cure de St Michel du Tertre à Angers et est alors « docteur en la faculté de théologie de Paris, de la maison de Sorbonne, et docteur es lois en l'Université d'Angers. Evêque de Babylone. Docteur en théologie en 1688, chanoine puis official de StMartin de Tours, il recueillit dans les archives de la collégiale divers documents qu'il publia en 1694.

3-François GALLICZON °Angers 20.10.1660 b le 27.11.1662 Filleul de Jacqueline Magdeleine Piculus femme de François Leloyer.

Michelle Gallisson x René Pitard

En 1685 procès entre Renée Pitart fille mineure émancipée, tant en son nom que comme ayant les droits de Gatien Pitart, prêtre, & d'Elisabeth Pitart, ses frère & sœur, enfants de †René Pitart procureur du roi au présidial, & de Michelle Galliczon, petits-enfants de Gatien Galliczon, président au présidial, contre Jacques Gallais, S^r de la Biltière, n.h. Gatien Galliczon S^r de la Grassieire, Marguerite Galliczon Ve d'Abel Avril écuyer S^r de Louzil conseiller au présidial d'Angers, Abel Avril fils, & Marie Monsallier Ve de Isaac Théard S^r de la Burelière : entérinement de lettres de rescision (AD53-B2/2396)

Michelle GALLIZON °Château-Gontier 23.4.1625 †/1685 Fille de Gatien GALLIZON & de Michelle BERTREAU. x René **PITARD** S^r de Dotte Procureur du roy à Châteaugontier

1-Renée PITART

2-Gatien PITART Prêtre en 1685

3-Elisabeth PITART

Marguerite Gallisson x1653 Abel Avril

Marguerite GALLICZON °Château-Gontier ^{StJean} 22.9.1628 Fille de Gatien GALLIZON & de Anne BERTREAU. x (C^t du 18.7.1653 D^{vt} Collin N^{re} royal à Château-Gontier) Abel **AVRIL** S^r de Louzil C^r au siège présidial d'Angers

1-Gatien AVRIL °Angers St Pierre 25.7.1654 Filleul de Gatien Galiczon Cr Me des requêtes de la raine et premier président au présidial de Châteaugontier, et de Mathurine Jardeau veuve de Jean Avril S^r de Louzil

Charlotte Galiczon x /1588 Claude Haran

Charlotte GALLICZON x /1588 Claude **HARAN** S^r de Lespevière

- 1-Renée HARAN °Angers St Pierre 4.5.1588 Filleule de Me Jacques Ernault S^r de la Daumerie conseiller au présidial, et de D^{elle} Marie Haran épouse de n.h. Jean Colasseau S^r du Griffay esleu en l'élection d'Angers, et Renuette Galiczon veuve de feu h.h. Dominique Lenfantin S^r de la Marchanderie D^t à Craon.
- 2-Renée HARAN °Angers St Pierre 14.5.1592 Filleule de n. h. Jean Collasseau Cr éley en l'élection d'Angers, S^r du Griffay, et de Jeanne de Fleurville femme de †Simon Haran, dame de la Guidonnière, et Béatrix Galiczon femme de h.h. Me François Dumesnil avocat à Angers S^r de la Perière
- 3-René HARAN °Angers ^{StPierre} 30.4.1597 Filleul de Jean Galiczon Sr de la Grasserie & de M^e François Galiczon At Angers Sr de la Chapelle & de Renée Haran femme de Jacques Ernault Cr du siège présidial Sr de la Dannerie
- 4-Claude (f) HARAN °Angers St Pierre 4.8.1599 Filleule de Me Jean Mauxion, chirurgien, et de Antoine Boureau commis du receveur des tailles et aydes, et de Françoise Bouchard femme de Me Estienne Minée S^r de Houdon greffier en l'élection
- 5-Jean HARAN °Angers St Pierre 8.3.1601 Filleul de n.h. René Gohin conseiller au présidial S^r de Montreuil, et de Jeanne Galiczon dame du Bois Poupin

Béatrix Galisson x François Drouet

selon la succession de Jeanne Gallisson en 1618 citée ci-dessus intégralement :

Béatrix GALICZON x François **DROUET** échevin d'Angers

François Galisson x Renée Legay

François Gallisson est dit « sénéchal de Saint-Florent » en 1607, dans les partages de ses nièces Lenfantin filles d'Etienne Gallisson. Il y est dit possédet la moitié de la métairie de la Gallière à Bouchamps, et clairement dit « oncle desdits Lenfantin ». S'il possédait la moitié de cette métairie avec sa sœur, c'est que c'était un bien de leurs parents partagé entre eux deux.

Ce partage, qui sera étudié ci-dessous, le donne donc vivant en 1607. Comme le partage de 1618 le donne décédé, il est décédé entre 1607/1618.

Je ne sais rien de plus de lui.

selon la succession de Jeanne Gallisson en 1618 citée ci-dessus intégralement :

François GALICZON S^r de la Chapelle †/1618 x Renée LEGAY Encore vivante en 1618 lors de la succession de Jehanne Galiczon, et tutrice de Charlotte Galiczon

Etienne Galiczon x Dominique Lenfantin

Parmi les héritiers de †Jeanne Galiczon en 1618, dans la branche de Gatien, on a : « Jehan Lefebvre écuyer S^r de la Saullaye sénéchal de Craon, mari de D^{elle} Suzanne Lenfantin et curateur des enfants de Mr de Blavou S^r de la Bigottière et de D^{elle} Françoise Lenfantin »

Or, on sait par ailleurs que Suzanne Lenfantin était fille d'Etienne Galiczon et Dominique Lenfantin, frère de Jean S^r de Tibergères (St Michel-de-la-Roë, 53), M^d à la Selle-Craonnaise.

Le 26.7.1602 transaction : Un procès étant en cours au Parlement de Paris entre V et D Miss. Marc Crannier prêtre curé de la cure et église de St Clement de Craon héritées de défunt m. Jehan Crannier son frère aussi vivant prêtre curé du dit St Clément **contre hh Hiérome Grudé Sr de Villecourt grenetier de Craon mari d'Etienne Galisson auparavant veuve de †Jehan Ernault** vivant aussi

grenetier de Craon héritier de défunt Jehan Ernault fils du dit †Ernault. Procès au sujet des dîmes, du bled etc... (AD49-E4275 - Grudé Nre Angers) Cet acte apporte la preuve qu'Etienne Gallison s'était remariée à Jehan Ernault, dont elle eut un fils décédé avant 1602, et remariée à Hiérosme Grudé.

Par les parainages on apprend que « Tiennette Galliczon dame de Vieille Court », est maraine à Craon le 13.4.1601 d'Etienne Chassebeuf, puis le 20.11.1605 de Catherine Mellier et le 23.6.1606 de Hierosme Guillet. Puis plus rien...

Le 17.11.1607, partages en 2 lots de la **succession de †Dominique Lenfantin et †Etienne Gallison** sa femme, S^r et dame de la Marchellerie (La Roë, 53), 1^{er} lot à Jeanne Lenfantin femme de n.h. Jehan Lefebvre grenetier à Craon, 2^e lot à Françoise Lenfantin, fille aînée desdits †Lenfantin et Gallison, femme de Me Lancelot Delaunay S^r de la Bigottière receveur des traites à Laval. **1^{er} lot** : la métairie de la Gallière à Bouchamps ; la moitié de la métairie du Plessis Lherban à Bouchamps, qui appartenait à ladite †Gallison, et dont **l'autre moitié appartient à Me François Gallison sénéchal de Saint-Florent, oncle desdites Lenfantin** ; la closerie de **la Marchelière en la paroisse de La Selle-Craonnaise** ; la closerie de la Toucheminot à la Selle-Craonnaise ; la métairie de la Petite Fourmentière à St Saturnin - la métairie de Landefrière aussi à St Saturnin - **2^e lot** : la métairie de la Babynière à Bouchamps près Craon ; la métairie et domaine de la Happelière et le bois taille du Bois de Pacé à Niaflès ; le pré Bigot près la métairie de Malaulnay à La Selle Craonnaise ; 15 L de rente ... lesquels ont de présent tenus et exploités usufruitièrement par hble Me Hierosme Grudé Sr de Villecourt, autrefois mari de ladite Gallison, desquels héritages néanmoins offre faire partage auxdits Lefebvre toutefois quant elle en sera requise.... en présence de nous Michel Briand Nre royal au pays et comté du Maine, Dt à Laval (AD49-E3140) - Selon ce partage, Dominique Lenfantin a possédé la Marchelière à La Selle-Craonnaise, et non la Marchellerie à La Roë, bien que son nom soit toujours libellé Marchellerie.

selon la succession de Jeanne Gallison en 1618 citée ci-dessus intégralement :

... dans cette branche mais je ne sais comment « Jehan Lefebvre écuyer S^r de la Saullaye sénéchal de Craon, mari de D^{elle} Suzanne Lenfantin et curateur des enfants de Mr de Blavou S^r de la Bigottière et de D^{elle} Françoise Lenfantin »

Etienne GALLICZON x1 Dominique **LENFANTIN** S^r de la Marchellerie x2 Jehan **ERNAULT** †/1602 grenetier de Craon x3 /1601 Hierosme **GRUDÉ** Sr de Villecourt grenetier de Craon

1-Françoise **LENFANTIN**, fille aînée desdits †Lenfantin et Gallison, femme de Me Lancelot Delaunay S^r de la Bigottière receveur des traites à Laval.

2-Suzanne **LENFANTIN** x1 Gilles **MAREST** S^r de la Petite Lande, **grenetier au grenier à sel de Laval**. Fille de Dominique S^r de la Mareschallerye et de Etienne Galliczon x2 Jean **LEFEBVRE** Dont postérité suivra

3-Jehan **ERNAULT** †/1602

Suzanne Lenfantin x Jean Lefebvre

Suzanne LNFANTIN veuve de Gilles Marest S^r de la Petite Lande, **grenetier au grenier à sel de Laval**. Fille de Dominique S^r de la Mareschallerye et de Etienne Galliczon x /1606 Jean **LEFEBVRE** S^r de **Laubrière** écuyer **grenetier au grenier à sel de Craon** jusqu'en 1611 au moins, puis **sénéchal et juge ordinaire, lieutenant général et particulier civil et criminel de la baronnie de Craon**

1-Jean Baptiste **LEFEBVRE** °Craon 14.6.1606 filleul de Guillaume Lefebvre **prieur de Lede en Bretagne**, et de h. femme Estienne Gallison x Angers (C^t d^{vt} Guillot le 4.11.1632) Charlotte **JARRET** de la Mairie °1616 †Rennes 21.6.1689. Fille de Nicolas et de Renée de Pierres. Elle se remarie à Charles Le Gouz

2-Françoise **LEFEBVRE** °Craon 23.11.1607 filleule de h.h. Lancelot Delaunay S^r de la **Bigottière receveur des tailles à Laval** et de D^{elle} Françoise Boylesve dame de **Laubrière**

3-Dominique **LEFEBVRE** °Craon 5.8.1611 filleul de Mathurin Davi **avocat à Craon**, S^r de la **Beraudière**, et de Magdeleine Bernier

4-Jean Jacques **LEFEBVRE** °Craon 18.7.1614 filleul de Jehan Lefebvre frère de l'enfant, et de D^{elle} Béatrix Galliczon épouse de n.h. François Vicet **capitaine de la ville de Craon**

5-Françoise LEFEBVRE °Craon 2.9.1615 filleule de Charles de Villette, **écuyer**, S^r de la **Pallère**, **1^{er} M^e d'hôtel de Mgr le prince de Condé, gouverneur de la ville et château de Craon**, et de D^{elle} Renée Hullin femme de M^e Mathurin Jourdan S^r de la Houssaye **avocat à Craon**

Macée Galliczon x Haton

selon la succession de Jeanne Gallisson en 1618 citée ci-dessus intégralement :

Macée GALICZON †/1618 x HASTON

1-Jean HASTON S^r de la Masure (Bourg d'Iré, 49) **écuyer Héritier en 1618, avec ses 2 sœurs, de Jehanne Galisson leur tante maternelle**

2-Claude HASTON

3-Anthoinette HASTON

Macée GALLICZON x HATON

1-Jean HATON °La Chapelle-Hullin (49) 1.11.1549 « fils de Me Haton de la Mazure et de Macée Galliczon **filles de Me Pierre Galliczon**, et fut baptisé le lundi 4, fut parain Me Pierre Gallisson et Louis du Chastelet S^r de Piard, fut maraine D^{elle} Jeanne Crespin dame de Chazé »

Jean Galliczon de la Guionnaie x Norberte Guerrier

J'ai eu la chance de trouver la succession de Noberte Guerrier, Cette succession la nomme clairement comme mère de Charlotte et Jeanne Gallisson. Les biens sont importants et situés à Villepot, Ruffigné, Erbray et Chateaubriant,

En 1603²⁶ « partage en 2 lots des biens immobiliers situés en Bretagne entre Pierre Quentin & Charlotte Galisson sa femme S^r & D^{ame} de [Bérélaire] & à Nicollas Alasneau S^r de Bribocé au nom & comme père & tuteur naturel des enfans de luy & de †Jenne Galisson sa femme, à eux échus par les décès **de † h^{ble} f. Norberde Guerrier mère desdites Galisson** & de Jane Hiret vivante D^{ame} de la Primais. Partage fait par Anthoine Jehannau cordeur Jullien Dié Mathurin Leray & Angelot Nepveu nommés par Quentin & Alasneau, selon acte passé par la cour de Pouancé le 10.6.1603, les 7, 8, 11 & 12.7.1603 : **1^{er} lot** à Nicolas Allaneau - 1 **corps de logis** couvert d'ardoise qui autrefois appartenait à h^{ble} f. Jane Hiret situé en la ville de **Châteaubriant** près la rue de Combe contenant de longueur 57 pieds & de largeur 23 piedz consistant en 1 salle basse 2 petits celliers 1 cave 2 chambres hautes 1 sur le d^{vt} & l'autre sur le derrière & 2 greniers au dessus avec 1 autre petit corps de logis au derrière & ... consistant en 2 chambres basses 1 cave 2 petites chambres hautes & 1 grenier au dessus contenant de longueur 36 pieds & de largeur 20 pieds avec 1 petite cour & 1 jardin au derrière contenant le tout par fond 8 cordes de 16 poise ensemble 17 L - la métairie de la **Passardièrre** à Erbray : 1 grand corps de logis en chaussepied contenant de longueur 23,5 pieds de pareille largeur, avec autre corps de logis y abutant contenant de longueur 41,5 pieds & de largeur 20 piedz rue & issue au d^{vt} & au pignon une ... 22 cordes de jardin au derrière clos au bout des maisons vers matin 13 L - 1 grand pré au d^{vt} du logis partie en jardin & ... 1 jeune chênaie au bas d'icelle & un peu de bois taillis au costé contenant 3,5 journaux prisé 12 L ; une quantité de terre arrable appelée le champ du pommier où y a un pré au bas vers midi contenant le tout 95 cordes prisé 50 s - 116 cordes de terre arrable en pasturage 60 s - 76,5 cordes « le pré Durant » 4 L - 84 cordes de terre en ... nommée le Bignon 18 s - Autre pièce de terre en - La plus petite portion de la métairie de la grande **Herniaie** à Ruffigné - La métairie de **Villepotz** au bourg & environ dud. Villepotz - Le 1/3 du lieu de la **Jumelais** à Rougé - 1 étage de maison en grange couvert d'ardoise contenant 42 piedz de long & 22,5 piedz de large & en fond de lad. maison rue & yssue au d^{vt} & au pignon vers matin prisée 67 s - 20 cordes de jardin au devant dud. pignon vers matin de lad. maison prisé 20 s - 60 cordes de pré appelé le pré du Va... prisé 60 s - 18,33 cordes de pré vers le costé du pré du Bignonet près le château prisé 12 s - 9,5 cordes de pré vers le pré des Veillestoës dont y a la plus grande partie planté de pins & foulgères prisé 6

²⁶ AD35-1F2008 à Châteaubriant notaire

s - 15,75 cordes de terre au bout du haut du même pré des Veillestoës prisé 10 s - 1,5 journal 16 cordes de terre tant arrable que pré appelée le Sanbeaux 20 s - 1 64 cordes de terre arable appelée la Mélinais 16 s - 1 152 cordes de terre arable en bout vers matin de la pièce des Houx 70 s - 1 pièce de terre appelée le Clotz contenant 140 cordes prisée 70 s - 1 60 cordes de terre arable appelée le Clotz de Delaleau 20 s - 1 24 cordes de terre en Jaunais touchant la Jaunais des Clotz 18 s - 3,5 journaux 8 cordes de terre arable en la pièce du Grand Clox en 2 pièces l'une en bout vers matin & l'autre en bout vers soleil 100 s - 102 cordes de terre arable environ le milieu des Cheruères 21 s - 3 journaux de terre labourable environ le milieu de la pièce des Grands Champs de Brue 3 L - 1 terre de landes à l'Aubinais d'autant qu'il y en avoit anciennement de la métairie de la Jumelais - Plus grande portion de la métairie de la Grande Herniais à Rufigné - 1 étage de maison presque tout découvert le bout vers matin des maison de la grande métairie, avec l'appantiz au derrière non couvert & quantité de vieille muraille au pignon de lad. maison vers matin, avec la rue & yssue au d^{vt} contenant le tout 9 cordes prisée 50 s - 6,66 cordes de verger au devant de lad. maison 10 s - 6 cordes de jardin derrière le four dont y a partie qui suit le chemin pour aller aux pièces de lad. métairie 7 s - 6,5 journaux 12 cordes en 2 pièces de terre joignantes dites « les Grandz Champs » d^{vt} led. grand métairie & derrière la maison de la petite métairie 7 L - la pièce des Toufinetz contenant 4,75 journaux prisée 6 L - 7 journaux de terre arable appelée la pièce des Champs Tube 6 L - 6 cordes soit la $\frac{1}{2}$ du jardin du bas desd. maisons vers matin 10 s ; 1 pièce de terre en pré toute desclose appelée le pré de la Boutière contenant 3 journaux 20 cordes prisé 4 L ; le grand pré de la Mothe aussi desclos & la plus part en [bruct hednis] & jonc contenant 3,5 journaux 8 cordes prisé 4 L - 66 cordes au pré Pihonais 30 s - 2 journaux au joignant dud. pré vers midi y a 1 grande pièce de terre chaude & brune - 2 journaux au champ de la Chesnais 10 s - 2 journaux de terre appelée le champs de Letronche 22 s - avec la 1/2 de ce qu'il peut avoir de landes dépendantes de la grand métairie »

Jean GALLICZON S^r de la Guyonnaie x Norberde GUERRIER †/1603 Sa succession en 1603 va à Jeanne & Charlotte Galisson épouse de Pierre Quentin ses 2 filles (AD35-1F2008)

1-Jeanne GALLICZON de la Guyonnaie (Bouillé-Ménard ou Aviré) †La Chapelle-Hullin 21.10.1602 x /1588 Nicolas IV **ALLANEAU** S^r de Briboché °ca 1548 †1602/9.1614 Fils de Nicolas III & d'Anne HELBERT, [Voir généalogie Allaneau](#)

2-Charlotte GALLISSON †/1629 x Pierre **QUENTIN** S^r de Beauvois **SP** C'est Charlotte Allaneau sa nièce qui a hérité de ses terres à Renazé, c'est donc qu'elle décédée SP (AD49-5E6-106bis du 13.8.1629). En outre, en 1618, lors de la succession Jeanne Gallisson, elle est dit épouse de Pierre Ogier

selon la succession de Jeanne Gallisson en 1618 citée ci-dessus intégralement :

Jehan GALICZON S^r de la Guyonnaye

1-Charlotte GALICZON x Pierre **OGIER**

2-Jehanne GALICZON x **ALASNEAU** S^r de Briboché

21-Charlotte ALASNEAU x François **LEROYER**

22-et cohéritiers

Charlotte Galliczon x Ronflé

selon la succession de Jeanne Gallisson en 1618 citée ci-dessus intégralement :

Charlotte GALICZON dame de la Fontaine †/1618 x **RONFLÉ**

1-Jacques RONFLÉ S^r de Boispepin

2-Charlotte RONFLÉ x Marin **ROUSSEAU** S^r de Lesviesre

Christophe Galliczon S^r de la Besneraie

selon la succession de Jeanne Gallisson en 1618 citée ci-dessus intégralement :

Christophe GALICZON S^r de la Besneraie †/1618

1-Jehanne GALICZON x Pierre DENIAU S^r de la Coconnerye

2-Renée GALICZON †/1618 x Gilles POINTEAU S^r de Grugé Lors de la succession de 1618 il est père et tuteur naturel des enfants qu'il a eu de †Renée Galiczon

Christophe Galliczon S^r de la Besneraie est vivant en juillet 1602, date à laquelle il vit au Bois-Pépin à Renazé, et vend sa part de la Mazuraie : « Le 13.7.1602 Christophle Galliczon S^r de la Besnerais D^t au lieu de Boispépin à Renazé, vend à h^{ble} Jehan Galliczon S^r de la Grassière D^t à Angers la Trinité le 1/15^e en indivis des lieux et métairie de le Recouillère à Renazé et closerie de la Mazuraye à Chazé-Henry à lui échus de la succession de †Marye Galliczon vivante femme séparée de biens d'avec n.h. Simon de Guynefolle, tenus savoir ledit lieu de la Renouillère du fief de la Motte de Seillons et ledit lieu de la Mazuraie du fief de Bedein pour 67 écus, et 148 écus 40 sols que ladite †Marye Galliczon devait audit acheteur par 2 obligations l'une D^{vt} Clément Gault N^{re} sous la cour de Mortiercrolle le 5.1.1591 montant 10 écus l'autre passée par Anthoine Guesdon et Amaury Herbert notaires deladite cour de Pouencé le 19.7.1596 montant 148 écus 2/3 lesquelles sommes ladite défunte Marye Galliczon était tenue payer par jugement de Mr le lieutenant général d'Anjou à Marye de Guynefolle » (AD49-2^E1165 en la cour de Pouencé) -

Il est donc décédé entre juillet 1602 et 1618, date à laquelle il est représenté par Jeanne et Renée.

Le chartrier d'Armaillé donne la trace de Jeanne Galliczon épouse de Pierre Denyau : Le 23.5.1567 Pierre Denyau tant en son nom que au nom & comme tuteur naturel de François Denyau son filz mineur issu du mariage de lui & †Jeanne Galliczon ... Launay, la Gaudaye, la Coconerye AD49-E1135-f°303) - Le 23.5.1567 Pierre Denyau tant en son nom que au nom & comme tuteur naturel de Franczoys Denyau son fils myneur yssu du maryaige de lui & de †Jehanne Galliczon pour 1 maison en apprentiz au village de Launay nommée la maison neuve et de 2 boisselées de terre en jardin sises près de lad. maison joignant d'un côté la terre de Jehan Buffé ...Gilles Pointeau est dit « S^r de Grugé » sur le b de son fils Louis en 1601 (AD49-E1134-f°346).

Ces biens sont donc des biens d'origine Galliczon à Armaillé, alors que Jehanne épouse Denyau descend de Pierre Galliczon de La Chapelle-Hullin. Il existe donc des liens étroits entre les Galliczon de ces deux paroisses, qu'on peut supposer une origine commune.

Christophe Galliczon et Marie Poisson son épouse sont vivants le 28 février 1607, date à laquelle ils donnent procuration à leur gendre Pierre Denyau pour aller à Angers vendre la moitié de la Meignannerie en Bouchemaine qui leur vient de la succession de Renée Bouvery (voir l'étude des Denyau). Sans son étude des famille Poisson, Bernard Mayaud donnait « peut être fille de René Poisson de Gastines et Jaquine Legras, elle-même fille de Michel Legras sieur du Luard et de Jacqueline Bouvery, sœur de l'évêque d'Angers) : Marie Poisson de Gastines épouse avant 1597 de Christophe Galliczon que nous ne retrouvons pas dans la généalogie Galliczon de Courchamps ; elle-même et son frère héritent en 1597 du 1/3 de la 1/2 de la succession de Nicolas Bouvery, abbé de Toussaint d'Angers)

Christophe GALICZON S^r de la Besneraie †1602/1618

1-Jehanne GALICZON x Pierre DENIAU S^r de la Coconnerye

2-Renée GALICZON †/1618 x Gilles POINTEAU S^r de Grugé Lors de la succession de 1618 il est père et tuteur naturel des enfants qu'il a eu de †Renée Galiczon

Jeanne GALLICZON †/1567 Elle avait apporté avant 1567 la Maison Neuve à Launay (sans doute à Launay-Galliczon) x

Pierre DENYAU †1567/

1-François DENYAU †1567/ (cf AD49-E1134)

Renée Galliczon x/1600 Gilles Pointeau

Renée GALICZON †/1567 x Gilles POINTEAU S^r de Grugé M^e

- 1-Gilles POINTEAU °La Selle-Craonnaise 1.12.1600
 2-Louis POINTEAU °La Selle-Craonnaise 2.12.1601 Filleul de Perrine Lemoyne Dame de la Croix
 3-Jehan POINTEAU °La Selle-Craonnaise 2.3.1604
 4-Jeanne POINTEAU °La Selle-Craonnaise 7.11.1606

Divers

Gatien GALLICZON M^d x N.

- 1-Gatien GALLICZON °Angers St Pierre 14.4.1585 Filleul de Pierre Tallourd avocat à Angers

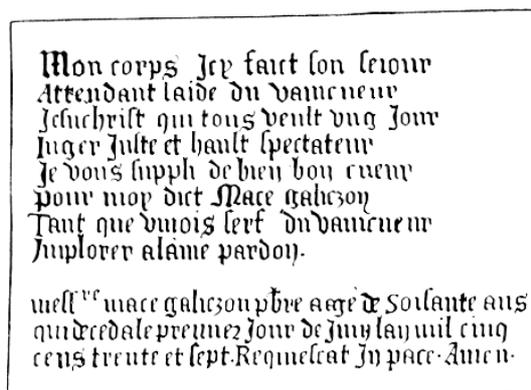
Jean GALLICZON x Claude LETESSIER

- 1-Marie GALLICZON °Angers la Trinité 18.8.1593 Filleule de Claude Cormier S^r de Fontenelles, et de Marie de Crespy femme de Me Pierre Galliszon et de Catherine Orthion

Selon l'abbé Angot (in « Epigraphie, 1907 », p.39) dans l'antique cimetière Saint-Aventin à Azé, réservé à 3 familles, il existait en 1907 une vieille chapelle mentionnée en 1505 et dans son mur extérieur l'épithaphe en tuffaut de Macé Galiczon. Elle avait été fondée par Yves Lemerancier en 1505 et sa famille la possédait encore en 1637.

CIMETIÈRE SAINT-AVENTIN

LIX. — 1537.



0,42 x 0,28; lettres, 0,015.

épithaphe de Macé Galiczon 1537, à StAventin

Ce cimetière appartenait au 19^e siècle à la postérité Jallot-Lesn , mais la chapelle  tait la proie des vandales, et la plaque a  t  retir e par la famille, qui l'a sauvegard e. Le cimetière a  t  d saffected  il y a quelques ann es et transform  en jardin public.

Le 9.9.1681 condamnation de n.h. Gatien Gallisson **S^{gr} de la Bernardi re**   **S^t Saturnin-du-Limet**,   payer   Pierre Goisbault M^d, ancien fermier du fief du Parvis, les cens dus audit fief pour le lieu de la Bernardi re (AD53-B2/2979)

Anne GALLICZON x Pierre **BULOURDE**

- 1-Laurent BULOURDE °La Selle-Craonnaise 10.8.1601
 2-Jacques BUSLOURDE °La Selle-Craonnaise 28.10.1606

Fran ois GALISSON x La Selle-Craonnaise 6.10.1618 (sans filiation) Andr e THIBAUT

Mathurin GALLICZON x Fran oise MENAIGE

- 1-Perrine GALLICZON °La Selle-Craonnaise 4.6.1604 Filleule de Louise Bazin

Jean GALISSON x La Selle-Craonnaise 10.1.1654 (sans filiation) Louise GILLET

Pierre GALISSON x Marguerite ROCHET

1-Louis GALISSON x La Selle-Craonnaise 27.8.1737 Françoise BRUNEAU

Julienne GALISSON x S^tErblo 8.5.1677²⁷ François **GANDUBERT**

N. GALISSON

1-René-Nicolas GALISSON °ca 1761 †StErblo 12.11.1811 Décédé à la Paumerie

2-René GALISSON °ca 1756 cité en 1811 à StAubin

Jehan GALLISSON x StErblo 6.2.1602 (sans filiation) Julienne BOUESSEAU

1-Jehan GALISSON °StErblo 17.3.1602

2-Elisabeth GALISSON °StErblo 9.10.1603

3-Lézine GALISSON °StErblo 20.11.1604

4-Pierre GALISSON °StErblo 4.1.1607

Baptiste GALISSON †Pouancé StAubin mais enregistré à StErblo 17.3.1666 x StErblo 30.6.1646 (sans filiation) Julienne DUBOIS †1682/

1-Jeanne GALISSON °StErblo 11.2.1655 Proche parente de Nicolas Peccot x S^tErblo 27.9.1681 Pierre **LEGEAY**

2-Jean GALISSON °StErblo 23.7.1652 x StErblo 31.5.1682 Marguerite CHERUBIN Fille de Julien & Jeanne Guyon

21-Jean GALISSON °S^tErblo 14.3.1683 Filleul de François Gandubert & de Perrine Cherubin

3-André GALLICZON °StErblo 23.3.1613

4-Renée GALLICHON °StErblo 4.8.1660 x StErblo 20.9.1685 Julien **LE GAULT**

41-René LEGAULT °S^tErblo 27.2.1701 Filleul de René Dubois & Jeanne Doudet

Charles GALISSON x StErblo 6.11.1628 (sans filiation) Andrée LEPORCHER

Perrine GALLISSON x StErblo 22.5.1640 Pierre **DAOULDET**

1-Jehan DAOUDET °StErblo 9.4.1641 Filleul de Jehan Gallisson et de Jehanne Daoudet

2-Pierre DAOUDET °StErblo 8.1.1643 Filleul de Baptiste Gallisson

3-Pierre DAOUDET °StErblo 16.6.1644

Jérôme GALISSON laboureur x Françoise LEPRON

1-Jeanne GALISSON x1 Jean **HUNAUD** x2 La Selle-Craonnaise 22.4.1698 René **OUTIN** °Pommerieux Meunier

René GALISSON M^d x Perrine MALHERBE

1-Perrine GALISSON °Craon 16.2.1721 Filleule de Jean Legauffre Md & de Jeanne Buhigné (s) fille de Michel

Jean GALISSON Me pâtissier x Magdeleine BEAULIEU

1-Magdeleine GALISSON °Angers ^{StMichel-du-Tertre} 27.1.1616

2-René GALISSON °Angers ^{StMichel-du-Tertre} 29.7.1617

3-Jean GALISSON °Angers ^{StMichel-du-Tertre} 25.3.1619

Marguerite GALLISSON x Pierre **MAUNOIR** S^r de Charnacé

1-François MAUNOIR S^r de la Singerie, docteur en médecine x Angers ^{StMaurice} 9.11.1701 (C^t du 8.9.1701 D^{vt} Huchelou N^{re} Angers) Perrine CHAUVEAU Fille de Georges Me apothicaire et de Renée Delaroche

2-Michel MAUNOIR °Angers StMaurille 11.8.1664 Filleul de **Jean Galisson orfèvre, oncle maternel du baptisé.**

3-Magdeleine MAUNOIR °Angers StMaurille 4.6.1668

4-Renée MAUNOIR °Angers St Maurille 2.11.1669

Jean GALISSON Me pâtissier x Marguerite DE LA ROCHE

1-Marie GALISSON x Angers StMichel-du-Tertre 11.6.1653 Pierre **RAVARD** Md ferron, fils de Denial et de Jacqueline Poullain

²⁷ Témoins : Julien Lemonnier de Congrier, Nicolas Gandubert & Jean Beuraye de Chazé-Henry, Julienne Dubois, Jean Galisson, François Guillet & Marguerite Dubois

- 2-Marguerite GALISSON °Angers StMichel-du-Tertre 24.1.1634 Filleule de h. h. René de La Roche Md orfèvre, et de h. f. Perrine Thibault
- 3-Pierre GALISSON °Angers StMichel-du-Tertre 23.7.1635 Filleul de Renée Delaroche épouse de Jean Hardy de la paroisse de la Trinité
- 4-Pierre GALISSON °Angers StMichel-du-Tertre 1.11.1636 Filleul de Renée de la Roche épouse de Jean Hardy de la paroisse de la Trinité
- 5-Marguerite GALISSON °Angers StMichel-du-Tertre 1.11.1636
- 6-Jean GALISSON °Angers StMichel-du-Tertre 29.5.1639 Filleul de n.h. Joseph Jolly receveur des deniers dommuns de la ville, et de Guyonne Delaroche femme de Toussaint Hardy
- 7-Magdeleine GALISSON °Angers StMichel-du-Tertre 29.7.1639 Filleule de Guillaume Guillet noraire
- 8-René GALISSON °Angers StMichel-du-Tertre 9.11.1640

Jean GALISSON M^d orfèvre †Angers StMichel du Tertre 28.7.1695 x Charlotte BACHELOT

Le 30.9.1596, D^{vt} Antoine Brossard N^{re} de la cour de Pouancé, Jean Galiczon âgé de 26 ans, et Catherine Delapière sa femme, D[†] au village du Cléray paroisse de Chazé-Henry, vend ce qui peut lui compéter et appartenir au villa ge de la Grimaudière paroisse de Chazé-Henry, ainsi qu'ils sont échus audit Galliczon par la mort de son †père » (BM Angers, notes relevées par Audouys)

Le 24.2.1638 D^{vt} Jean Goullier N^{re} de la cour de Candé, François Galiczon, laboureur, D[†] paroisse de Chazé-Henry, vend pour 107 L à Antoine Galiczon D[†] à la Rabidelière dite paroisse, tout et tel droit partie portion qui lui peuvent appartenir au lieu de la Grande Mazuraie dite paroisse, à lui advenue à cause de la succession de Marguerite Ramallier mère desdites parties et suivant le partage fait entre eux à cause de ladite succession. Le 30.9.1596, D^{vt} Antoine Brossard N^{re} de la cour de Pouancé, Jean Galiczon âgé de 26 ans, et Catherine Delapière sa femme, D[†] au village du Cléray paroisse de Chazé-Henry, vend ce qui peut lui compéter et appartenir au villa ge de la Grimaudière paroisse de Chazé-Henry, ainsi qu'ils sont échus audit Galliczon par la mort de son †père » (BM Angers, notes relevées par Audouys)